

Dossier d'Enquête Publique de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général



**pour la création et l'entretien de la desserte
Forestière permettant l'accès aux propriétés
du massif « du Sarrat Gros »**

Liste des pièces du dossier

MEMOIRE EXPLICATIF général

- ▲ Pièce N° 0 : informations administratives
- ▲ Pièce N° 1 : Historique et contexte du projet
- ▲ Pièce N° 2 : Plan de situation
- ▲ Pièce N° 3 : Plan du projet
- ▲ Pièce N° 4 : Justification de l'intérêt général
- ▲ Pièce N° 5 : Descriptif général du projet
- ▲ Pièce N° 6 : Aspect environnementaux
- ▲ Pièce N° 7 : Code de l'Urbanisme
- ▲ Pièce N° 8 : Établissement d'une servitude
- ▲ Pièce N° 9 : Evaluation sommaire des dépenses

MEMOIRE EXPLICATIF de la répartition des charges, de l'utilisation et de l'entretien.

- ▲ Pièce N° 10 : Rôle des communes
- ▲ Pièce N° 11 : Répartition des Charges
- ▲ Pièce N° 12 : Entretien et réparation des infrastructures
- ▲ Pièce N° 13 : Utilisation des aménagements créés
- ▲ Pièce N° 14 : Réalisation des travaux

DESCRIPTIF TECHNIQUE ESTIMATIF PREALABLE LISTE DES PROPRIETES et PARCELLES FORESTIERES INTERESSEES

ANNEXES

Règlement d'Utilisation des infrastructures	A1
Les comptes-rendus des réunions publiques du 17/10/2012 et du 19/02/2013	A2
Plan d'ensemble au 1/5000 ^e de représentation du tracé retenu	A3
Délibérations Rivel et Villefort	A4
Fiche descriptif et résultats des lots de bois mis en vente	A5
Plan cadastral du projet	A6

Commune



de RIVEL

Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 0 ; INFORMATIONS ADMINISTRATIVES



- **Identification du pétitionnaire :**

Mairie de Rivel

- **Intitulé des travaux**

Création et l'entretien de la desserte Forestière permettant l'accès aux propriétés du massif « du Sarrat Gros ».

- **Communes concernées par le périmètre de la DIG**

Commune de Rivel (Aude) et de Villefort (Aude)

- **Emplacement des travaux**

Département : Aude

Commune : Rivel

Section : WB et B

Lieux dits : « Sarrat gros », « la Barthe », « Les Castellasses »

- **Maîtres d'ouvrages des travaux**

La commune de Rivel sera le Maître d'ouvrage (la totalité des travaux devant être réalisés sur le territoire communal de Rivel).

- **Nature des travaux**

Création d'une route forestière empierrée, de 445 ml, accessible aux camions grumiers, qui doit permettre de connecter le réseau existant dans la forêt du GF des Castellasses à la Départementale N°120.

Mise au gabarit camion d'une partie du réseau interne sur 760 ml et création d'une place de retournement/stockage des bois.

Poursuite du tracé de route forestière jusqu'aux parcelles des forêts communales de RIVEL et de VILLEFORT, sur 1245 ml.

Longueur du projet de route forestière : **2450 ml.**

Surface directement concernée : **103,9027 ha.**

Volume sur pied estimé : 25000 m³.



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 1 : HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET



- Le GF des Castellasses créé en 1970 est un GF de reboisement constitué majoritairement de petits porteurs (anciens propriétaires des petites parcelles regroupées)
A 43 ans, le GF n'a jamais pu faire l'objet de coupes d'éclaircies du fait de l'impossibilité de raccordement du réseau interne avec le réseau routier revêtu. (Accès par la Chapelle St-Cécile, trop étroit et situé en site classé).
- La commune de Rivel, est confrontée aux mêmes problèmes ayant sa forêt communale sur le même massif, au dessus du GF.
- La commune de Villefort est concernée elle aussi, ne pouvant accéder à ses reboisements depuis le village.

Depuis longtemps, le schéma de desserte du Chalabrais de 1985 avait identifié cette situation complexe, et un 1^{er} projet de desserte par « les Escoumos » avait été monté par la DDAF en 1998, sans pouvoir aboutir en raison d'opposition. La réactualisation de ce schéma une première fois en 2001 puis en 2011, a confirmé l'intérêt de ce projet vis-à-vis du territoire.

Ensuite, dans le cadre de la CFT du Chalabrais, créée en 2006, la desserte forestière a été identifiée comme un axe prioritaire sur le secteur : l'objectif 1 de la charte est de « développer la filière forêt-bois en améliorant les conditions de mobilisation des bois ».

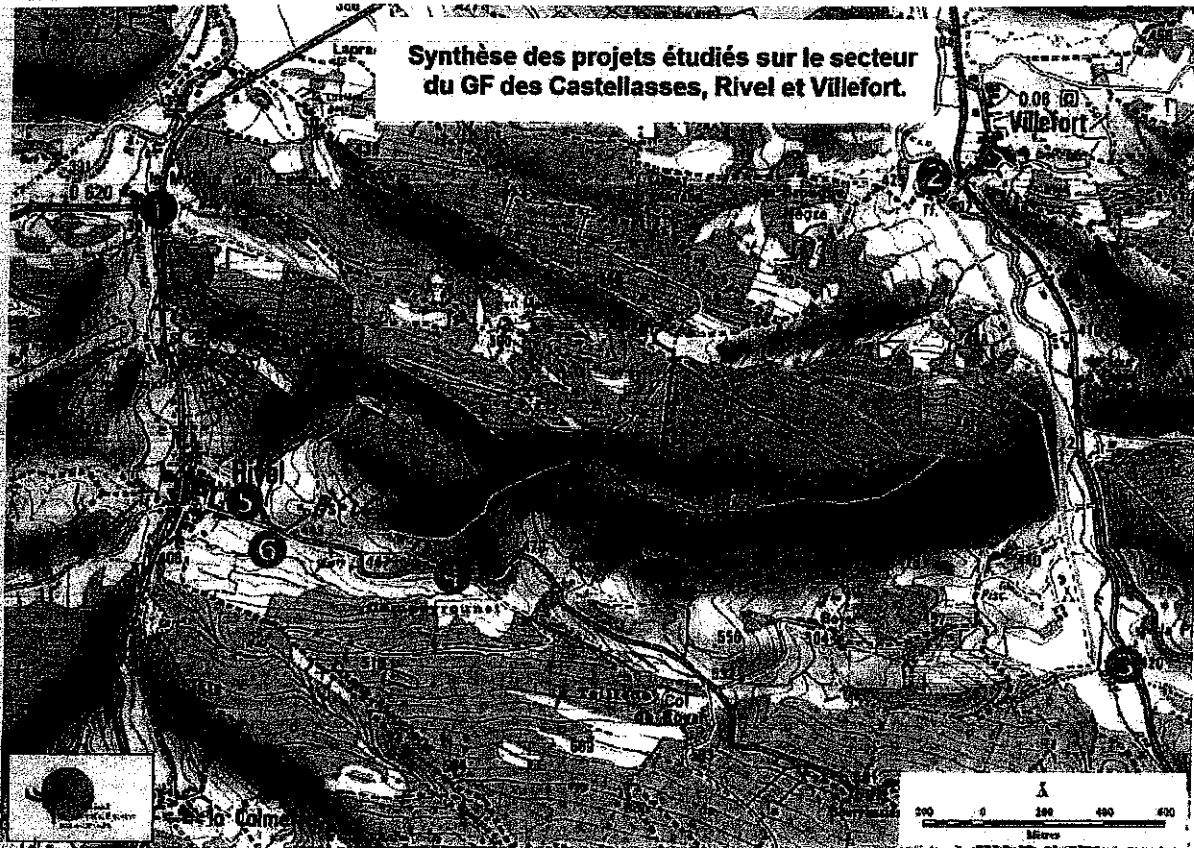
Devant une conjoncture actuellement moyenne sur les ventes de bois, trois facteurs essentiels se démarquent pour mener à bien une vente de bois :

- La qualité des produits
- L'accès aux parcelles
- Les distances de débardage

Une action d'animation a été mise en place sur ce massif par le CRPF et la CFT du Chalabrais.

Plusieurs études techniques et réunions ont abouti au constat de la nécessité de desservir l'ensemble du massif allant de Rivel à Villefort.

Cette action a développé plusieurs projets techniquement réalisables mais écartés pour les raisons suivantes :



Option N°1 :

Une reconnaissance de terrain a été réalisée afin d'identifier un passage alternatif car cette option, déjà étudiée par la première animatrice de la CFT, s'était heurtée à plusieurs refus catégoriques d'autorisation de passage par les propriétaires riverains. La reconnaissance de terrain n'a pas permis de trouver de passage alternatif. Cette solution n'est plus à l'ordre du jour en raison de ces blocages.

Option N°2 :

Cette option présente l'avantage de desservir également deux portions de forêt communale de Rivel ainsi qu'une forêt communale de Villefort

Après visite sur le terrain, cet itinéraire révèle plusieurs inconvénients majeurs :

- ▲ En premier lieu le franchissement d'une rivière, « le Blau » avec actuellement un pont limité à 5 tonnes
- ▲ Dans un deuxième temps, la longueur de piste qui serait à créer ou à aménager.

A cela s'ajoutent les autorisations de passage dans les propriétés privées qui, suite aux premiers contacts de terrain ne semblent pas envisageables.

Option N°3 :



Cet itinéraire étudié avec l'ONF passe par un passage à gué en amont de Villefort pour contourner le pont limité à 5 tonnes, mais s'est heurté à une pente trop forte pour envisager un accès camion au Sud du lieu-dit « En Dillus ».

Option N°4 :

Cette option présente quelques difficultés, dont en premier lieu le minage d'une barre rocheuse dès le départ de la piste. Une autre difficulté réside dans le passage sur le périmètre de protection du site de « la Chapelle Ste-Cécile » qui nécessiterait une autorisation du service des Architectes des Bâtiments de France. Mais le blocage réside dans les autorisations de passage et de modification du parcellaire cadastral des prairies qui entourent la chapelle. Une rapide étude du foncier à parcourir, laisse peu d'espoir de réussite puisqu'on retrouve des propriétaires qui se sont déjà opposés au passage des options N°1 et N°5.

Option N°5 :

C'est le projet retenu à ce jour. Il est le plus structurant au niveau des équipements du massif, et assurerait une desserte complète et durable des forêts privées et publiques. Il se heurte à un blocage foncier sur les 65 premiers mètres, qui nécessite la mise en œuvre d'une procédure type ASA, expropriation ou DIG.

Cet itinéraire, proposé par la DDAF, qui assure le suivi technique du « GF des Castellasses », présente l'avantage d'être relativement court et direct. En effet seulement 65 mètres de foncier hors GF serait nécessaire au raccordement au réseau interne et la commune est prête à faire l'acquisition de cette portion de terrain afin de faciliter la réalisation de ce projet. Une seule propriété privée est traversée avant de se raccorder à l'ancien chemin existant, la propriété de Mme Cuxac.

Un premier contact de M. le Maire n'avait pas abouti à un accord.

Malheureusement, un second entretien avec la propriétaire, comprenant une présentation des intérêts pour le GF n'a pas permis de faire évoluer sa position bien qu'elle soit elle même sociétaire du GF.

Option N°6 :

Cette option avait pour objectif de reprendre le tracé de l'option 5 en contournant le blocage foncier. Il n'est techniquement pas envisageable en raison d'une pente incompatible avec l'accès camion.

L'animation n'a donc pas permis à ce jour d'aboutir à un accord. Pourtant l'option N°5, qui semble la plus intéressante, pourrait se débloquer par la mise en œuvre de la procédure de DIG. Il s'agit en effet de desservir des propriétés tant publiques que privées qui ont toutes bénéficiées d'investissements importants.

La création de cette desserte permettrait de valoriser économiquement et de façon pérenne tous ces investissements. (Les subventions versées pour les plantations, les dégagements, le réseau de pistes internes, les impôts fonciers versés par les propriétaires du GF et les communes, le suivi des gestionnaires et les animations réalisées dans le cadre de la CFT)

Commune



de RIVEL

Département de l'Aude
Communes de Rivel

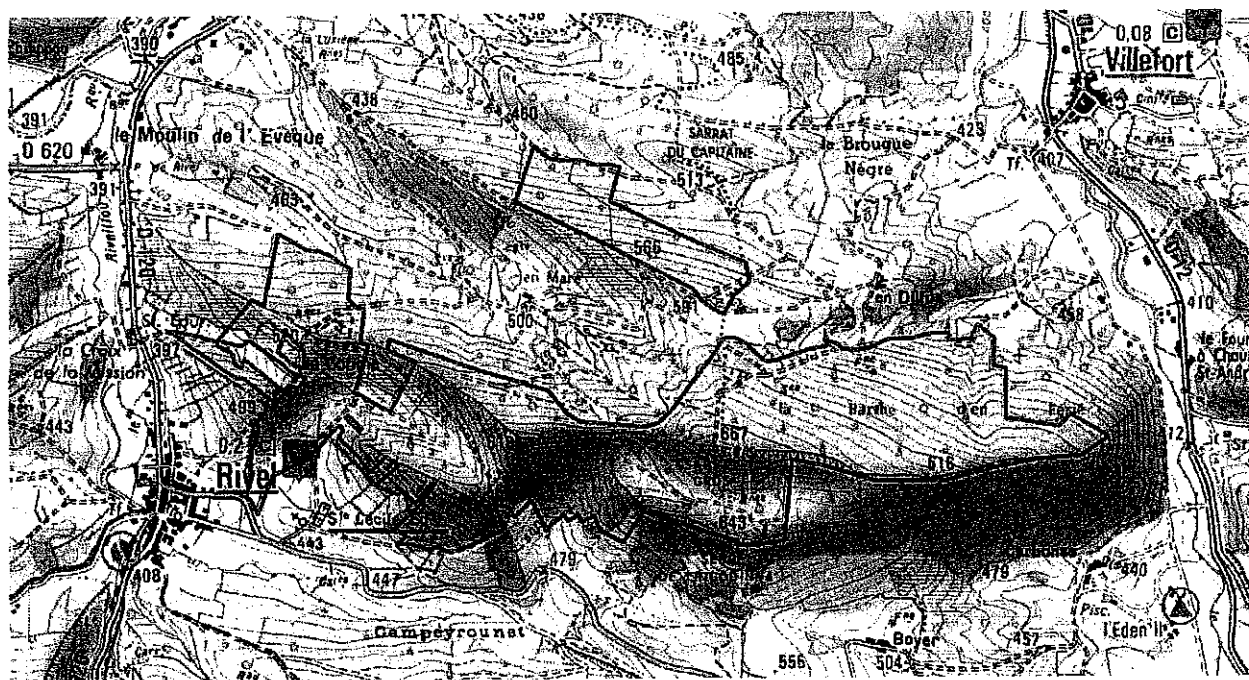
19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 2 : PLAN DE SITUATION



PÉRIMÈTRE DE LA DIG :



1 km



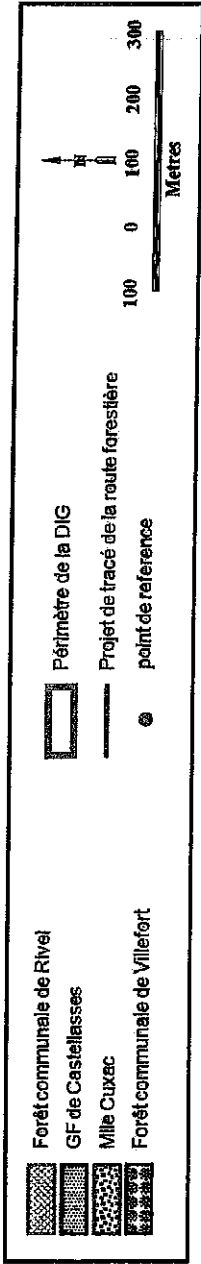
Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 3 : PLAN DU PROJET

**Déclaration d'Interêt Général
Projet de desserte forestière**



Déclaration d'Interêt Général Projet de desserte forestière

Périètre de la DIC

Projet de tracé de la route forestière

point de référence

Forêt communale de Rivel

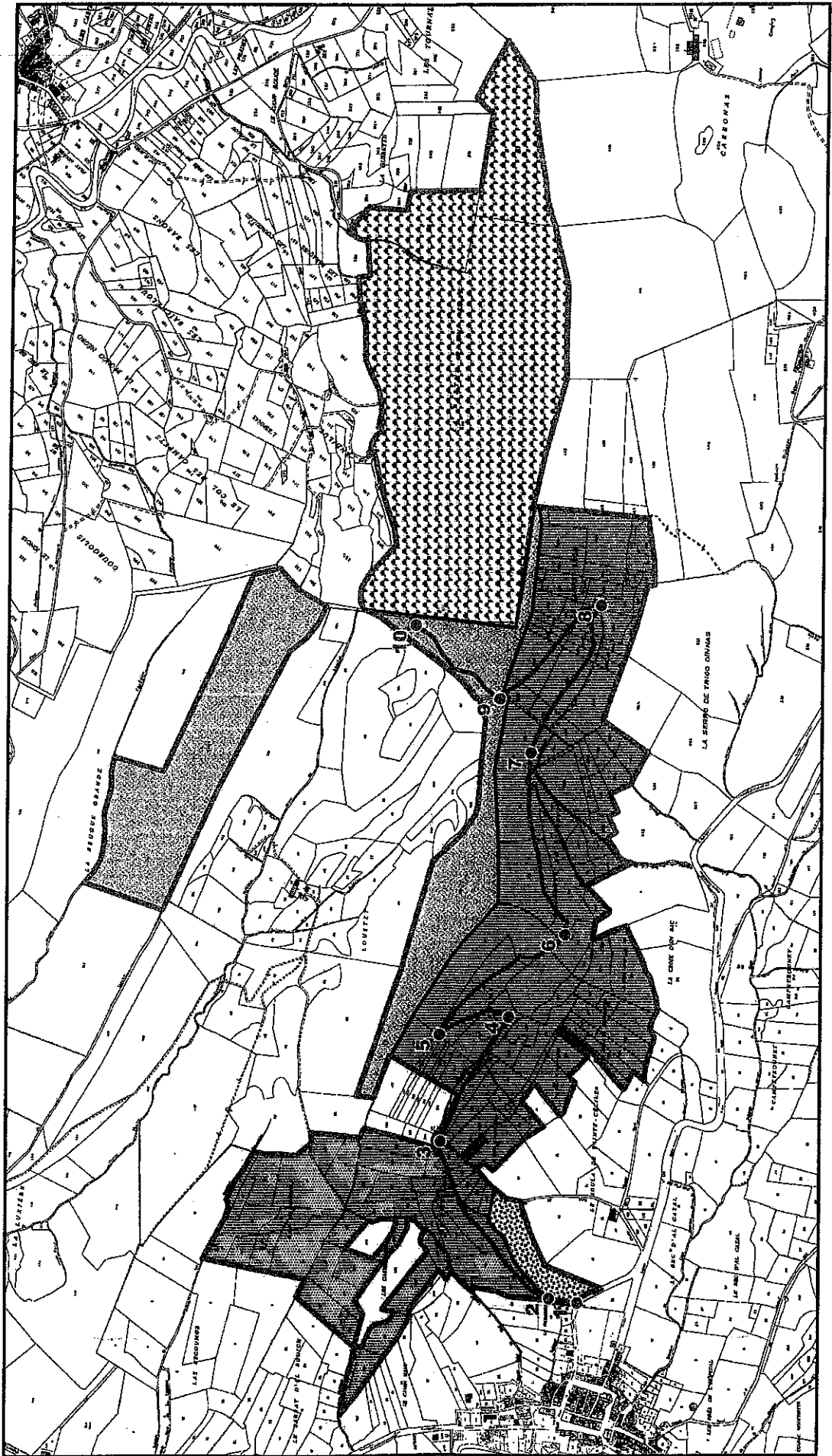
GF de Castellassas

Mlle Cuxac

Forêt communale de Villefort

Mètres

0 100 200 300





Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 4 : JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet de desserte et d'infrastructure dans le massif du Sarrat Gros est bâti pour apporter une solution à l'absence d'accès à 2 forêts communales et à une forêt de groupement forestier de petits porteurs de parts créé en 1970 pour valoriser un parcellaire très morcelé.

Aucune sylviculture n'a pu être mise en place dans ces 3 forêts depuis 40 ans et pour une partie importante des peuplements forestiers installés, les éclaircies indispensables ont pris un retard qui induit déjà des conséquences sur la stabilité des boisements, venant compromettre à terme les investissements réalisés essentiellement avec des fonds publics.

Il est donc d'intérêt général de conforter ces investissements publics dans des forêts publiques ou d'intérêt collectif.

La possibilité d'intervention en exploitation dans ces 3 forêts va permettre aussi de mobiliser du bois (cf. annexe : pré-ventes sous réserve de réalisation de la route), matériau renouvelable, pour alimenter la filière d'utilisation en bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de chauffage : il s'agit d'un objectif jugé prioritaire au plan national, mis en œuvre par le ministère chargé des forêts et du bois, et l'ensemble des instances qui interviennent dans ces domaines. Au plan régional, un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier a été mis en place en 2011, avec pour objectif principal de re-dynamiser la mobilisation du bois, en particulier par des actions en faveur de la desserte des massifs jugés prioritaires. C'est le cas du Chalabrais (M19 du PPRDF). Localement enfin, la deuxième orientation fondamentale de la Charte Forestière de Territoire du Chalabrais est d'optimiser les conditions d'accès et d'exploitation des bois, avec un axe stratégique opérationnel E.4.3 « Développer en priorité la voirie primaire dans l'objectif d'accéder aux massifs forestiers et de supprimer les points noirs singuliers ».

L'aménagement prévu est donc aussi, au titre de la mobilisation des bois, d'intérêt général.

Enfin, en permettant l'accès aux camions de lutte contre les feux de forêts au cœur du massif desservi, l'aménagement prévu procédera également à la mise en sécurité de cette zone aujourd'hui inaccessible. Il permettra aussi l'acheminement rapide des services de secours en cas d'accident (zone de chasse)

Pour toutes ces raisons, l'amélioration des infrastructures routières de ce massif est un projet d'intérêt général.

Photos illustrant l'état des Chemins :

Virage au Point N°5





Courbe au point N°6



Commune



de RIVEL

Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 5 : DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROJET

1. **Ouverture et aménagement d'une route forestière empierrée** pour connecter la piste existante à la D120 : Longueur 445 ml, points de repères 1 à 3

- Au niveau de l'angle Ouest de la parcelle WB 47 : Aménagement de la connexion normalisée de la route empierrée à la D120 sur passage busé.
- Ouverture et aménagement d'une route forestière empierrée à partir de la connexion à la D120 en longeant le pré (bordure ouest de la parcelle WB47 sur 65 m) puis en traversant des parcelles forestières du GF des Castellasses jusqu'à la connexion avec la piste existante au niveau de la B264
- Traversée du ruisseau de la Picharelle sur passages busés en deux endroits : entre la WB 47 et la B247 et entre la B263 et B264.
- L'emprise de la route sera de 6 mètres dans le pré, et 10 m dans le bois (coupe d'emprise des arbres)
- Création d'une route forestière par dessouchage, terrassement, profilage, décaissement puis empierrement.
- La chaussée aura une largeur de 3,50 mètres.
- Création de fossés avec busage pour évacuer l'eau et permettre l'accès aux parcelles riveraines.

2. **Mise au gabarit « route forestière empierrée accessible aux camions »** en reprenant la piste forestière existante à partir de la parcelle B264 à la parcelle B146...Longueur 760 ml (points 3 à 6)...

- **L'emprise du chemin existe déjà** : Amélioration de l'assiette existante par élargissement, reprofilage, décaissement puis empierrement.
- La chaussée aura une largeur de 3,50 mètres.
- Création de fossés avec busage pour évacuer l'eau.
- Elargissement du lacet (point 5) dans le talus rocheux
- Création d'une plateforme de retournement et de stockage sur la parcelle B144

3. **Poursuite du tracé jusqu'aux parcelles des forêts communales de RIVEL et de VILLEFORT** : 1245 ml

Les travaux prévus comprennent 3 parties :

- Mise au gabarit camion du chemin existant sur 700 ml (points 6 à 8), avec reprofilage, revers d'eau, compactage et empierrement de la bande de roulement (3,50 m). Ouverture d'un fossé amont sur 450 m, et création d'un passage busé. (point 8)
- Création d'une route forestière sur 545 ml (points 8 à 10), avec coupe des bois sur l'emprise (10m), desouchage, terrassement de la plateforme avec dévers aval, revers d'eau et fossé amont, compactage et empierrement de la bande de roulement (3,50 m)
- Création d'une place de retournement pour les camions et de stockage des bois.



Département de l'Aude
Communes de Rivel

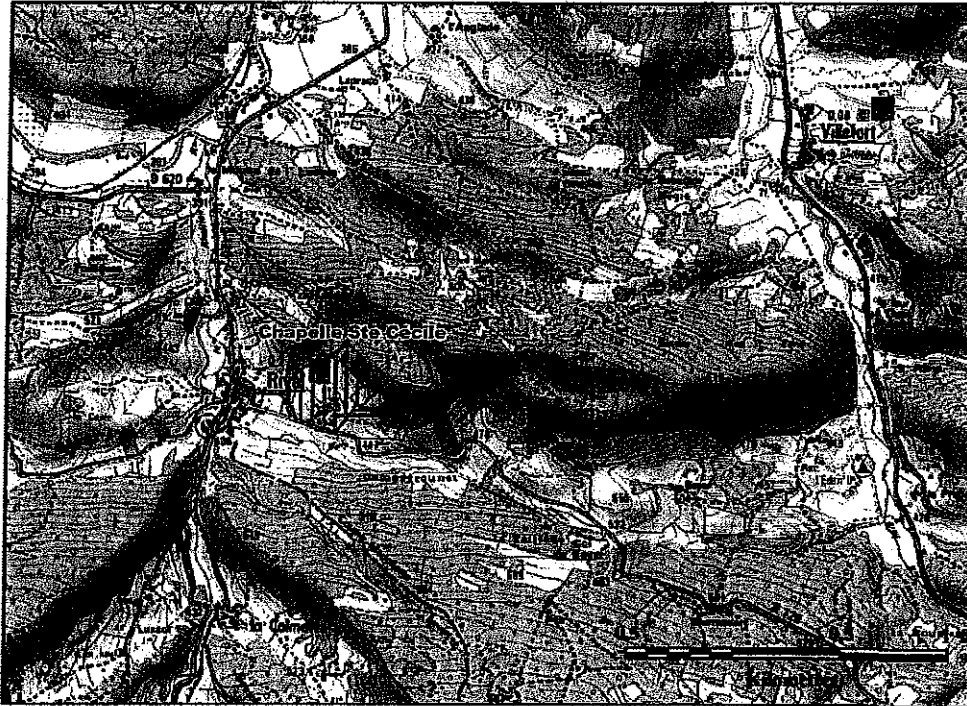
19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

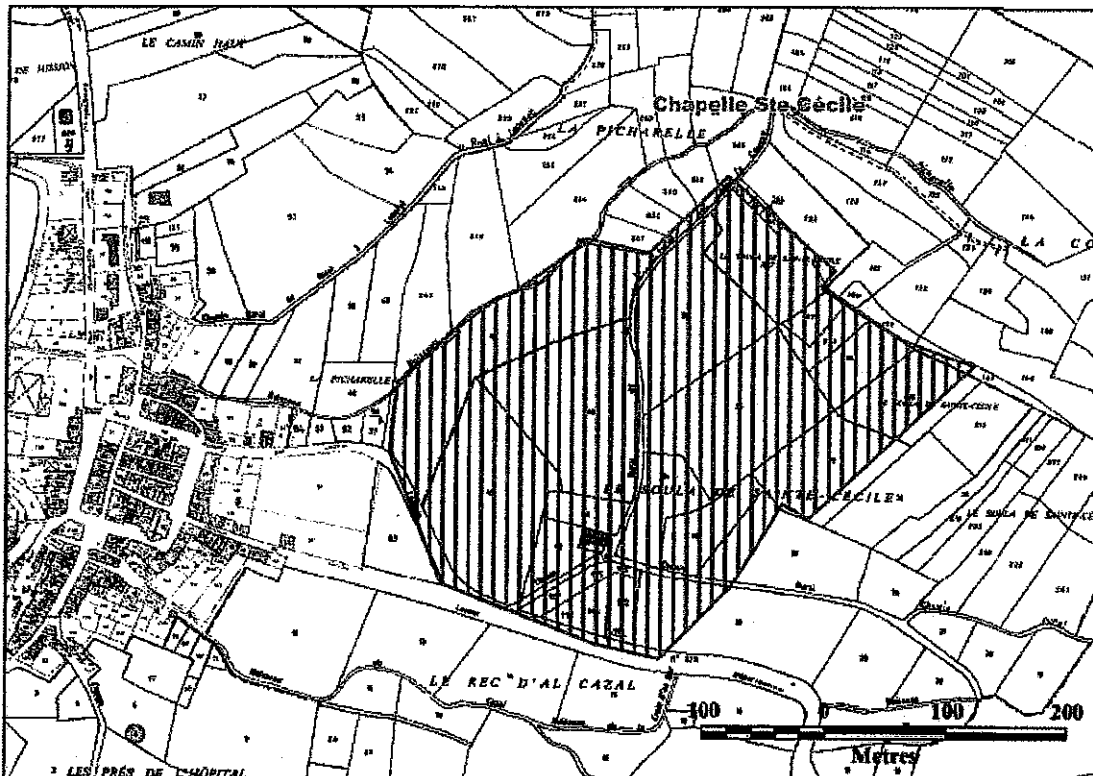
PIECE N° 6 : ASPECT ENVIRONNEMENTAUX

Il existe une contrainte réglementaire forte dans le périmètre de la DIG avec la présence du site inscrit de la Chapelle Sainte Cécile. Le projet présenté a été tout spécialement conçu pour prendre en compte ce classement.

Plan de situation du site inscrit :



Plan de détail du site inscrit :





Ce site inscrit, désigné par arrêté ministériel du 16 octobre 1952, bénéficie d'un périmètre de protection couvrant 10,95 ha.

L'accès actuel au massif forestier traverse ce périmètre, c'est le chemin rural de la Coume, il passe entre la chapelle et le cimetière.

Son élargissement pour le rendre opérationnel n'est pas compatible avec la préservation des paysages et pourrait avoir un impact sur l'abside et le chevet roman de la chapelle Ste Cécile (avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Toutes les tentatives de création d'un tracé de desserte alternative évoquées dans la pièce n°1 « historique et contexte du projet » ont été tentées pour éviter ce secteur protégé.

Au final, la seule solution permettant d'apporter une solution à la desserte du massif forestier sans nuire à la nécessaire préservation du site de la Chapelle Ste Cécile est celui présenté dans le cadre de cette demande de D.I.G.

- **il supprime définitivement la nécessité d'emprunter le chemin rural de la Coume** et donc préserve intégralement les éléments de paysage liés à la chapelle et à son environnement
- **il « n'intéresse » le site qu'en limite ouest de son périmètre, sur 65 m, en bordure d'un pré situé en contrebas** de la colline sur laquelle est située la chapelle, et n'aura aucun impact visuel, ni éloigné, ni rapproché.

Le reste du tracé de la route forestière, en dehors du périmètre du site, sera lui aussi totalement invisible depuis la chapelle car situé dans des parcelles boisées qui feront écran.

D'autre part, le nouveau plan simple de gestion de la forêt du GF des Castellasses précise bien que les parcelles forestières comprises dans le site ne feront l'objet d'aucune intervention (pas d'exploitation)

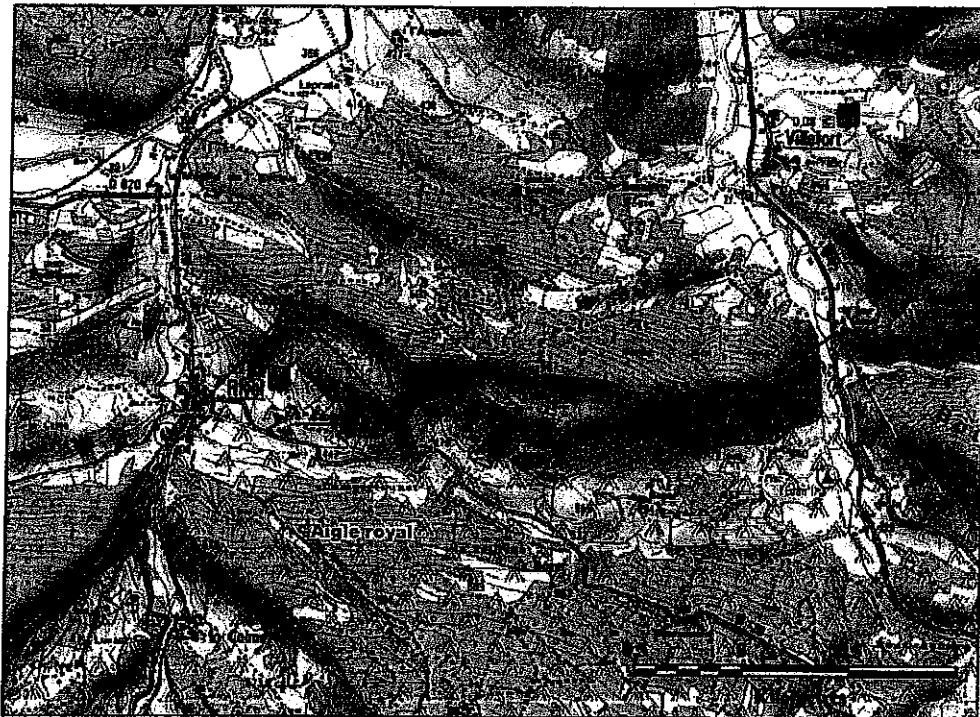
Un dossier de déclaration spéciale préalable de travaux sera déposé auprès du Préfet dans le délai réglementaire de 4 mois avant la réalisation des travaux (article L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement).

Dans ce cadre, il est prévu de rencontrer l'architecte des bâtiments de France pour lui expliquer le projet.

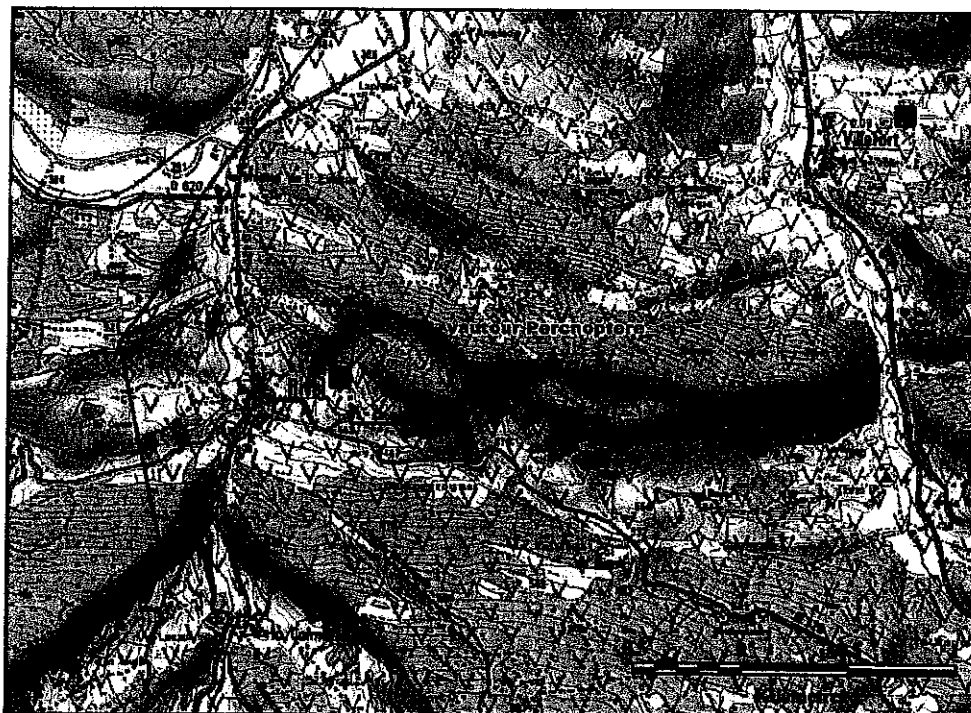
A titre indicatif on peut aussi signaler la présence sur le périmètre de deux zonages :

- ▲ Une partie du PNA Vautour percnoptère
- ▲ Une partie du domaine vital de l'aigle royal.

Plan de situation du domaine vital de l'aigle royal :



Plan de situation du PNA Vautour percnoptère :





Une première prise de contact avec la LPO locale le 25 septembre 2012 a permis de confirmer qu'il n'y avait pas de contrainte particulière liée à ces zonages et aux travaux projetés.

Pour prendre au mieux en compte l'avifaune qui pourrait potentiellement être présente sur le site nous rentrerons à nouveau en contact avec eux au moment de définir les périodes de déroulement du chantier.

Le Massif **n'est pas compris** dans le site Natura 2000 : FR9112009 ZPS « Pays de Sault ».

Le Massif **n'est pas concerné** par un Zonage ZNIEFF

En conclusion aucune prescription environnementale réglementaire n'est à signaler



Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 7 : CODE DE L'URBANISME



Aucun Plan Local d'Urbanisme, ni Plan d'Occupation des Sols, ni Carte Communale n'ont été prescrit sur la Commune de Rivel.

Par conséquent, en l'absence de ces prescriptions, c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique.



Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 8 : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE



Objet :

Au vu des motivations d'intérêt général, listée dans le présent dossier, justifiant la création d'une route forestière sur le massif dit de Sarrat Gros, la commune de Rivel demande au Préfet de l'Aude, d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Bénéficiaires :

La commune de Rivel

Motifs :

- Permettre la réalisation des travaux faisant l'objet du présent dossier de déclaration d'intérêt général.
- Assurer la continuité de la desserte forestière et la pérennité des équipements créés :

La mise en valeur forestière du massif ne sera possible que si la continuité et la pérennité des équipements créés est assurée.

L'entretien ou la mise aux normes de la desserte forestière rencontre parfois des oppositions, que ce soit de la part de propriétaires ou de tiers. La mise en place d'une servitude permet au bénéficiaire de celle-ci de réaliser l'entretien ou la mise aux normes de la plate-forme de la route forestière sur une largeur maximale de 6 mètres.

- Pour mieux maîtriser la fréquentation motorisée :

La servitude donne une légitimité et un statut clair à la piste qui permet de mieux faire respecter la circulation en limitant celle-ci aux véhicules de surveillance, aux véhicules en charge de l'entretien, aux propriétaires et ayants-droits. Ceci présente un avantage pour le propriétaire en limitant les nuisances.

- Optimiser l'utilisation des fonds publics :

La création de cette desserte forestière sera financée avec de l'argent public (Collectivités territoriales, Etat, Europe). Il n'est donc pas souhaitable qu'elle ne puisse pas être pérennisée et que son existence puisse être remise en cause du jour au lendemain par un propriétaire traversé.

Modalité de mise en œuvre :

Cette servitude aura une largeur de 6m : 3 m de part et d'autre de l'axe d'implantation de la desserte forestière créée dans le cadre de la présente demande de DIG. Cette règle s'appliquera aussi aux places de retournement qui sont des parties de route forestière perpendiculaire à l'axe principal permettant les manœuvres de demi-tour.

Cette servitude se limitera au périmètre de la présente DIG.

Cette servitude sera l'emprise minimale de la desserte forestière créée.

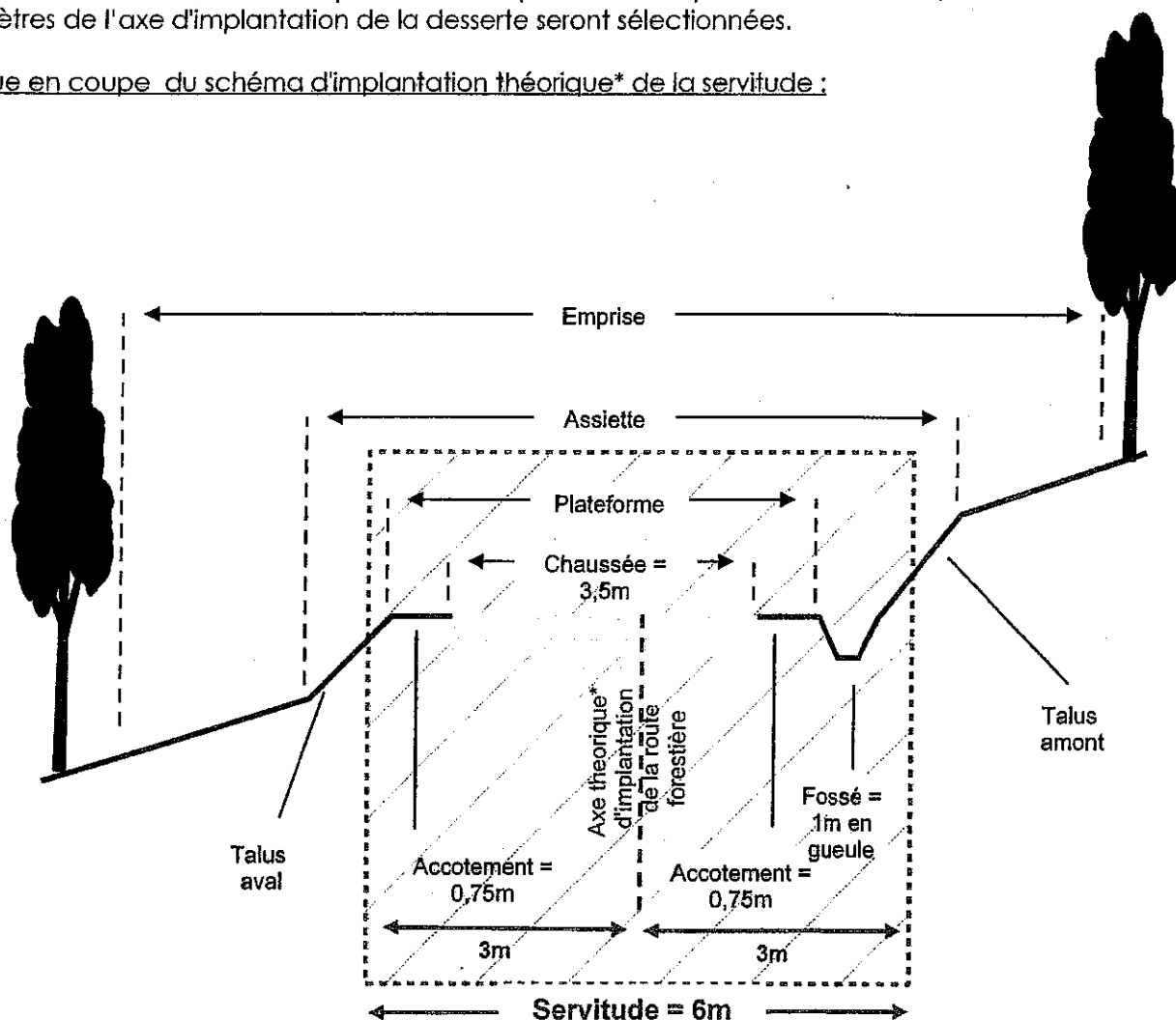
Cette emprise fera l'objet lors de la réalisation des travaux prévus dans cette DIG d'une exploitation des bois, d'un dessouchage et d'un terrassement ne devra par la suite contenir aucune végétation arbustive, arborescente ou obstacle physique empêchant la circulation sur la route ou faisant obstacle à l'entretien de cette dernière, de ces fossés ou de ses bas cotés.

Les parcelles qui seront grevées de cette servitude se verront affectées d'un coefficient minorateur dans le calcul de leur participation financière prévue dans la présente DIG. Ce coefficient prend en compte le service apporté par cette route à ces parcelles qui jusqu'alors étaient difficilement accessibles voire inaccessibles par les moyens actuels d'exploitation forestière.

Pour établir la liste des parcelles concernées on utilisera un logiciel SIG. A partir du relevé GPS du projet de tracé de la future desserte, un tampon de 3m, sera créé de part et d'autre de l'axe d'implantation envisagé, et reporté sur fond cadastral.

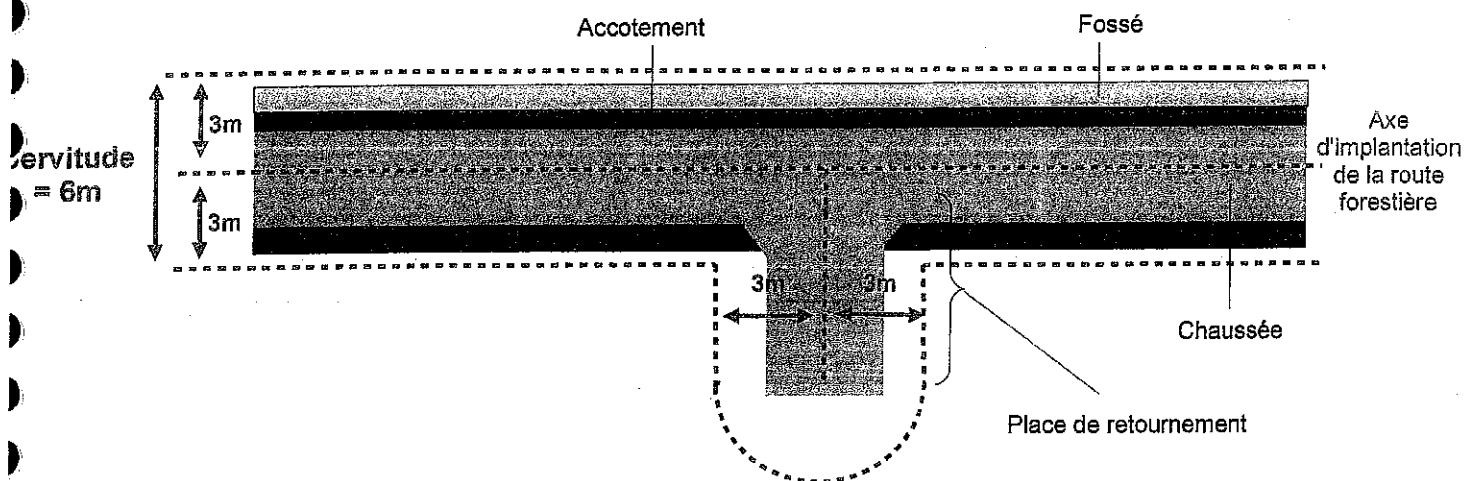
De cette manière, toutes les parcelles, comprises dans le périmètre de la DIG, se trouvant à moins de 3 mètres de l'axe d'implantation de la desserte seront sélectionnées.

Vue en coupe du schéma d'implantation théorique* de la servitude :



* pour des raisons techniques liées aux techniques de construction de la route forestière et aux contraintes de terrain, l'implantation réelle pourra varier au sein de cette servitude de 6m. Cette servitude comprendra au minimum le fossé amont de 1m en gueule, la chaussée de 3,5 m de large et ses deux bas cotés de 0,75m de large chacun.

Vue de dessus :



Numéro de parcelle	Parcelle	Section	Commune	Propriétaire
47	1WB	Rivel	CUXAC Denise	
105	10B	Rivel	GF de Castellasses	
108	10B	Rivel	GF de Castellasses	
113	10B	Rivel	GF de Castellasses	
127	10B	Rivel	GF de Castellasses	
128	10B	Rivel	GF de Castellasses	
133	10B	Rivel	GF de Castellasses	
134	10B	Rivel	GF de Castellasses	
135	10B	Rivel	GF de Castellasses	
137	10B	Rivel	GF de Castellasses	
139	10B	Rivel	GF de Castellasses	
144	10B	Rivel	GF de Castellasses	
146	10B	Rivel	GF de Castellasses	
148	10B	Rivel	GF de Castellasses	
149	10B	Rivel	GF de Castellasses	
150	10B	Rivel	GF de Castellasses	
152	10B	Rivel	GF de Castellasses	
247	10B	Rivel	GF de Castellasses	
248	10B	Rivel	GF de Castellasses	
254	10B	Rivel	GF de Castellasses	
260	10B	Rivel	GF de Castellasses	
261	10B	Rivel	GF de Castellasses	
263	10B	Rivel	GF de Castellasses	
264	10B	Rivel	GF de Castellasses	
449	30B	Rivel	Commune de Rivel	
450	30B	Rivel	GF de Castellasses	
451	30B	Rivel	GF de Castellasses	
454	30B	Rivel	GF de Castellasses	
455	30B	Rivel	GF de Castellasses	
456	30B	Rivel	GF de Castellasses	
457	30B	Rivel	GF de Castellasses	
460	30B	Rivel	GF de Castellasses	
461	30B	Rivel	GF de Castellasses	
462	30B	Rivel	GF de Castellasses	
463	30B	Rivel	GF de Castellasses	
467	30B	Rivel	GF de Castellasses	
468	30B	Rivel	GF de Castellasses	
475	30B	Rivel	GF de Castellasses	

Liste des parcelles et des propriétaires concernés :

Plans CF Annexe N° 6 « Plan cadastral du projet »

Commune



de RIVEL

Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 9 : ÉVALUATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

L'estimation, ci-dessous, n'est en aucun cas un devis. Le choix du maître d'œuvre et des entreprises se fera en conformité avec le code des marchés publics.

Elle a été établie pour une longueur de 2450 mètres linéaires de route forestière, une surface de places de retournement et/ou de stockage de 552,5 m²

Le montant Hors Taxe des travaux s'élève à 138 324,45 € HT

Cette estimation comprend :

Description des travaux	Montant HT
Point 1 à 3 :	
Coupe d'emprise des bois sur 10 m de large, ouverture plateforme en déblai-remblais	4 940,00 €
Découpage de la terre végétale, nivelage, compactage	585,00 €
fossé amont et talutage	149,50 €
Empierrement	18 450,00 €
Passages busés	6 990,00 €
Total 1 à 3	31 114,50 €
Reprofilage et élargissement, revers d'eau, compactage	5 230,00 €
Fossé amont	989,00 €
Passage busé	510,00 €
Empierrement	23 560,00 €
Plateforme en T : Découpage, compactage, empierrement 15 m x 3,50 x 0,20	682,50 €
Point 6 à 8 : (Mise au Gabarit)	
Reprofilage et élargissement, revers d'eau, compactage	3 500,00 €
Fossé amont	1 035,00 €
Passage busé	510,00 €
Empierrement	21 980,00 €
Total 6 à 8	27 025,00 €
Coupe d'emprise des bois sur 10 m de large, ouverture plateforme en déblai-remblais	7 085,00 €
Fossé	1 253,50 €
Empierrement	21 800,00 €
Plateforme de retournement et de stockage	6 500,00 €
Maîtrise d'œuvre : 10%	12574,95

Commune



de RIVEL

Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 10 : RÔLE DES COMMUNES

La commune de Rivel :

La commune de Rivel, réalisera la maîtrise d'ouvrage de ce projet (Les travaux se déroulant intégralement sur son territoire communal).

La commune de Rivel sollicitera une aide financière de **109 621,96 €** , au titre de l'Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois.

Ce projet étant une opération collective, le taux de subvention qui s'appliquera sera de **80%** maximum du montant H.T des travaux plafonnés à :

- 60 000 € du km de route forestière,
- 40 000 € du km de mise au gabarit
- 6 000 € du km de piste,
- 40€ du m² de places de stockage et de retournement

La commune de Rivel sera responsable de l'établissement du dossier, de sa gestion et de son suivi. Elle choisira le maître d'œuvre et assurera la liaison avec les services fiscaux compétents afin que ceux-ci puissent recouvrer la participation financière des propriétaires forestiers intéressés à ce projet.

La commune de Villefort :

Sera étroitement associée à tout le processus, y compris lors de la réalisation des travaux.

Bien que les ouvrages prévus ne reposent pas sur son territoire communal, ils permettent de désenclaver la forêt communale de Villefort, comprise dans le périmètre de cette D.I.G.



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 11 : RÉPARTITION DES CHARGES



Le maître d'ouvrage prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'entretien (Cf pièce N°12).

Pour les travaux de premier établissement, le maître d'ouvrage ne prendra en charge que la quote-part lui incombant en tant que propriétaire de parcelles inclus dans le périmètre de la présente déclaration d'intérêt général.

L'intégralité du coût des travaux de premier établissement, après subvention, sera à répartir entre les propriétaires concernés de la manière suivante :

Estimation du montant des travaux (avec 10% de MO) HT

Route forestière 0,990 km	58 146,00 €
Mise au gabarit 1,460 km	59 697,00 €
Place de retournement et/ou de stockage 552,5 m ²	7 900,75 €
Fossés et passages busés	12 580,70 €
Piste forestière 0 km	0,00 €
Total :	138 324,45 €

Plafonds maxi subventionnables

Route forestière 0,990 km x 60 000 €/km	59 400,00 €
Mise au gabarit 1,460 km x 40 000 €/km	58 400,00 €
Place de retournement et/ou de stockage 552,5 m ² x 40 €/m ²	22 100,00 €
Piste forestière 0 km x 6 000 €/km	0,00 €

Base de calcul de la subvention

Route forestière 0,990 km	58 146,00 €
(Coût HT < plafond ⇒ coût HT)	
Mise au gabarit 1,460 km	58 400,00 €
(Coût HT > p,,,lafond ⇒ plafond HT)	
Place de retournement et/ou de stockage 552,5 m ²	7 900,75 €
(Coût HT < plafond ⇒ coût HT)	
Fossés et passages busés	12 580,70 €
(hors plafond ⇒ coût HT)	
Piste forestière 0 km	0,00 €
(Coût HT < plafond ⇒ coût HT)	
Total :	137 027,45 €

Montant des subventions

Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois : 80 % maximum du montant des travaux HT dans la limite des plafonds

Total des subventions 109 621,96 €

La participation financière des propriétaires se fera au prorata des surfaces cadastrales détenues par chacun, à l'intérieur du périmètre défini, pondérée par un coefficient pour la « servitude », un coefficient pour la notion de « forêt publique », un coefficient pour la « nature de culture » et un coefficient pour « la dette FFN »

Servitude : les parcelles cadastrales concernées par l'emprise de 3m de part et d'autre de l'axe du projet de route forestière se verront attribuer un coefficient de « 0,5 ». Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».

Forêt publique : toutes les parcelles cadastrales communales soumises au régime forestier ont un rôle qui va au-delà de la seule gestion forestière (accueil du public par exemple) cette multifonctionnalité pouvant avoir des répercussions sur l'usage de la route et sur les autres propriétés forestières la parcelle en question se verra attribuée un coefficient de « 4 » à leur surface cadastrale. Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».

Nature de culture : toutes les parcelles cadastrales occupées par de la forêt se verront attribuées un coefficient de « 1 » à leur surface cadastrale. Les autres parcelles auront un coefficient de « 0 ».

Dette FFN : toutes les parcelles cadastrales incluses dans un contrat FFN (Fond Forestier National) se verront attribuées un coefficient de « 0,5 » à leur surface cadastrale. Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».

Exemple :

Parcelle forestière communale traversée par la route forestière :

- Surface cadastrale : 0,5ha
- Coefficient servitude = 0,5
- Coefficient forêt publique = 1,25
- Coefficient nature de culture = 1
- Coefficient FFN = 0,5

*Surface pondérée = $0,5 * 0,5 * 1,25 * 1 * 0,5 = 0,15625$*

La somme des surfaces pondérées étant de 63,4082

*Le propriétaire devra payer pour cette parcelle : $(0,15625 * 100) / 63,4082 = 0,25$ % de la charge à répartir entre les propriétaires.*



Le montant total de la participation répartie entre les propriétaires est égal au montant HT de l'investissement, duquel est déduit l'Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois, appliquée sur la partie subventionnable plafonnée. Soit conformément au calcul détaillé dans le tableau ci-dessus : **28 702,49 €**

Propriétaire	Données	
Commune de Rivel	Somme - Surface (ha)	19,3178
	Somme - Pourcentage de participation	34,87%
	Somme - Coût restant à charge pour l'estimation	10 007,59 €
Commune de Villefort	Somme - Surface (ha)	32,411
	Somme - Pourcentage de participation	31,95%
	Somme - Coût restant à charge pour l'estimation	9 169,51 €
CUXAC Denise	Somme - Surface (ha)	1,4126
	Somme - Pourcentage de participation	0,00%
	Somme - Coût restant à charge pour l'estimation	0,00 €
GF de Castellasses	Somme - Surface (ha)	50,7613
	Somme - Pourcentage de participation	33,19%
	Somme - Coût restant à charge pour l'estimation	9 525,39 €
Total Somme - Surface (ha)		103,9027
Total Somme - Pourcentage de participation		100,00%
Total Somme - Coût restant à charge pour l'estimation		28 702,49 €

Ci-dessous la répartition détaillée par parcelles cadastrales :

La surface totale cadastrale prise en compte est de 103,9027 ha. Après application des coefficients nous obtenons un total pondéré de 63,4082 ha.



Département de l'Aude
Communes de Rivel

19/02/13

N°	Section	Commune	Statut	Nature	FFN	Surface (ha)	Poids (kg/ha)	Quantité (kg)	Montant (€)
				F	FFN	0,196	GF de Castellases	0,098	44,36 €
47	10B	Rivel		F	FFN	1,4126	CUXAC Denise	0	0,00 €
47	1WB	Rivel	S	F	FFN	0,1965	GF de Castellases	0,09825	44,47 €
48	10B	Rivel		F	FFN	0,5671	GF de Castellases	0,28355	128,35 €
49	10B	Rivel		F	FFN	0,488	GF de Castellases	0,244	110,45 €
50	10B	Rivel		F	FFN	0,224	GF de Castellases	0,112	50,70 €
51	10B	Rivel		F	FFN	0,0031	GF de Castellases	0,00155	0,70 €
52	10B	Rivel		F	FFN	0,288	GF de Castellases	0,143	64,73 €
53	10B	Rivel		F	FFN	0,0689	GF de Castellases	0,03425	15,50 €
54	10B	Rivel		F	FFN	0,284	GF de Castellases	0,142	64,28 €
55	10B	Rivel		F	FFN	0,9332	GF de Castellases	0,4666	211,21 €
56	10B	Rivel		F	FFN	0,268	GF de Castellases	0,133	60,20 €
57	10B	Rivel		F	FFN	0,1706	GF de Castellases	0,0853	38,61 €
58	10B	Rivel		F	FFN	1,1412	GF de Castellases	0,5706	258,29 €
59	10B	Rivel		F	FFN	0,5524	GF de Castellases	0,2762	125,03 €
60	10B	Rivel		F	FFN	0,38	GF de Castellases	0,18	81,48 €
61	10B	Rivel		F	FFN	0,0532	GF de Castellases	0,0266	12,04 €
103	1WB	Rivel		F	FFN	5,7185	Commune de Rivel	7,148125	3 235,69 €
104	10B	Rivel		F	FFN	0,069	GF de Castellases	0,0325	14,71 €
104	1WB	Rivel		F	FFN	2,368	GF de Castellases	0,592	267,98 €
105	10B	Rivel	S	F	FFN	0,3358	GF de Castellases	0,1679	76,00 €
105	1WB	Rivel		F	FFN	0,525	GF de Castellases	0,2625	118,82 €
106	10B	Rivel		F	FFN	0,4306	GF de Castellases	0,2153	97,46 €
106	1WB	Rivel		F	FFN	0,0391	GF de Castellases	0,01955	8,85 €
107	10B	Rivel		F	FFN	0,1359	GF de Castellases	0,0679	30,74 €
107	1WB	Rivel		F	FFN	0,0939	GF de Castellases	0,023475	10,63 €
108	10B	Rivel	S	F	FFN	0,0622	GF de Castellases	0,0311	14,08 €
108	1WB	Rivel		F	FFN	0,1217	GF de Castellases	0,06085	27,54 €
109	10B	Rivel		F	FFN	0,464	GF de Castellases	0,232	105,02 €
109	1WB	Rivel		F	FFN	0,0612	GF de Castellases	0,0306	13,85 €
110	10B	Rivel		F	FFN	0,1161	GF de Castellases	0,05805	26,28 €
111	10B	Rivel		F	FFN	0,3096	GF de Castellases	0,1548	70,07 €
112	10B	Rivel		F	FFN	0,1096	GF de Castellases	0,0274	12,40 €
113	10B	Rivel	S	F	FFN	0,342	GF de Castellases	0,0855	38,70 €
127	10B	Rivel	S	F	FFN	0,4608	GF de Castellases	0,1152	52,15 €
128	10B	Rivel	S	F	FFN	0,1499	GF de Castellases	0,07495	33,93 €
129	10B	Rivel		F	FFN	0,0385	GF de Castellases	0,01925	8,71 €
130	10B	Rivel		F	FFN	0,0745	GF de Castellases	0,03725	16,86 €
131	10B	Rivel		F	FFN	0,3115	GF de Castellases	0,15575	70,50 €
132	10B	Rivel		F	FFN	0,071	GF de Castellases	0,01775	8,03 €
133	10B	Rivel	S	F	FFN	0,5227	GF de Castellases	0,130675	59,15 €
134	10B	Rivel	S	F	FFN	1,3385	GF de Castellases	0,334625	151,47 €
135	10B	Rivel	S	F	FFN	0,9484	GF de Castellases	0,4732	214,20 €
136	10B	Rivel		F	FFN	0,3445	GF de Castellases	0,086125	38,99 €
137	10B	Rivel	S	F	FFN	0,2614	GF de Castellases	0,1307	59,16 €
138	10B	Rivel		F	FFN	0,2653	GF de Castellases	0,066325	30,02 €
139	10B	Rivel	S	F	FFN	0,5821	GF de Castellases	0,29105	131,75 €
140	10B	Rivel		F	FFN	0,1346	GF de Castellases	0,0673	30,46 €
141	10B	Rivel		F	FFN	0,3049	GF de Castellases	0,15245	69,01 €
142	10B	Rivel		F	FFN	0,1346	GF de Castellases	0,0673	30,46 €
143	10B	Rivel		F	FFN	0,5089	GF de Castellases	0,126725	57,36 €
144	10B	Rivel	S	F	FFN	0,1688	GF de Castellases	0,0844	38,20 €
145	10B	Rivel		F	FFN	0,8554	GF de Castellases	0,21385	96,80 €
146	10B	Rivel	S	F	FFN	0,2176	GF de Castellases	0,1088	49,25 €
147	10B	Rivel		F	FFN	1,68	GF de Castellases	0,395	178,80 €
148	10B	Rivel	S	F	FFN	1,2038	GF de Castellases	0,30095	136,23 €
149	10B	Rivel	S	F	FFN	1,0415	GF de Castellases	0,280375	117,86 €
150	10B	Rivel	S	F	FFN	0,2176	GF de Castellases	0,1088	49,25 €
151	10B	Rivel		F	FFN	0,4232	GF de Castellases	0,1058	47,89 €
152	10B	Rivel	S	F	FFN	0,258	GF de Castellases	0,129	58,39 €
153	10B	Rivel		F	FFN	0,222	GF de Castellases	0,111	50,25 €
154	10B	Rivel		F	FFN	0,23	GF de Castellases	0,115	52,06 €
155	10B	Rivel		F	FFN	0,1412	GF de Castellases	0,0706	31,96 €
156	10B	Rivel		F	FFN	0,0875	GF de Castellases	0,04375	19,80 €
164	10B	Rivel		F	FFN	0,1877	GF de Castellases	0,09385	42,48 €
165	10B	Rivel		F	FFN	0,3296	GF de Castellases	0,1648	74,80 €
166	10B	Rivel		F	FFN	0,8213	GF de Castellases	0,41065	185,89 €
167	10B	Rivel		F	FFN	0,4353	GF de Castellases	0,21765	98,52 €
201	10B	Rivel		F	FFN	0,1458	GF de Castellases	0,0729	33,00 €
202	10B	Rivel		F	FFN	0,1727	GF de Castellases	0,08635	39,09 €
203	10B	Rivel		F	FFN	0,2358	GF de Castellases	0,1179	53,37 €
204	10B	Rivel		F	FFN	0,3923	GF de Castellases	0,19615	88,79 €
205	10B	Rivel		F	FFN	0,2764	GF de Castellases	0,1382	62,56 €
206	10B	Rivel		F	FFN	0,1037	GF de Castellases	0,05185	23,47 €
207	10B	Rivel		F	FFN	0,0944	GF de Castellases	0,0472	21,37 €
208	10B	Rivel		F	FFN	0,2407	GF de Castellases	0,12035	54,48 €
209	10B	Rivel		F	FFN	0,1472	GF de Castellases	0,0736	33,32 €
210	10B	Rivel		F	FFN	0,0436	GF de Castellases	0,0218	9,87 €
211	10B	Rivel		F	FFN	0,348	GF de Castellases	0,174	78,76 €
215	10B	Rivel		F	FFN	0,53	GF de Castellases	0,265	119,86 €
216	10B	Rivel		F	FFN	0,1353	GF de Castellases	0,06765	30,62 €
221	10B	Rivel		F	FFN	0,1022	GF de Castellases	0,0511	24,04 €
222	10B	Rivel		F	FFN	0,4596	GF de Castellases	0,2298	104,02 €
223	10B	Rivel		F	FFN	0,598	GF de Castellases	0,299	135,35 €
227	10B	Rivel		F	FFN	0,433	GF de Castellases	0,10825	49,00 €
247	10B	Rivel	S	F	FFN				

248	10B	Rivel	S			F	FFN	0,617	GF de Castellasses	0,15425	69,82 €
251	10B	Rivel				F	FFN	0,16	GF de Castellasses	0,08	36,21 €
252	10B	Rivel				F	FFN	0,16	GF de Castellasses	0,08	36,21 €
253	10B	Rivel				F	FFN	0,16	GF de Castellasses	0,08	36,21 €
254	10B	Rivel	S			F	FFN	0,6876	GF de Castellasses	0,1719	77,81 €
255	10B	Rivel				F	FFN	0,3775	GF de Castellasses	0,1858	85,46 €
256	10B	Rivel				F	FFN	0,0927	GF de Castellasses	0,04635	20,98 €
257	10B	Rivel				F	FFN	0,1237	GF de Castellasses	0,06185	28,00 €
258	10B	Rivel				F	FFN	0,1044	GF de Castellasses	0,0522	23,63 €
259	10B	Rivel				F	FFN	0,14	GF de Castellasses	0,07	31,89 €
260	10B	Rivel	S			F	FFN	0,261	GF de Castellasses	0,06525	29,54 €
261	10B	Rivel	S			F	FFN	0,2222	GF de Castellasses	0,05555	25,15 €
262	10B	Rivel				F	FFN	0,1174	GF de Castellasses	0,0587	26,57 €
263	10B	Rivel	S			F	FFN	0,2022	GF de Castellasses	0,05055	22,88 €
264	10B	Rivel	S			F	FFN	0,1482	GF de Castellasses	0,03705	16,77 €
265	10B	Rivel				F	FFN	0,4562	GF de Castellasses	0,2281	103,25 €
266	10B	Rivel				F	FFN	0,4806	GF de Castellasses	0,2403	108,77 €
267	10B	Rivel				F	FFN	0,4894	GF de Castellasses	0,2447	110,77 €
268	10B	Rivel				F	FFN	0,2904	GF de Castellasses	0,1452	66,73 €
269	10B	Rivel				F	FFN	0,2725	GF de Castellasses	0,1364	61,74 €
270	10B	Rivel				F	FFN	0,3252	GF de Castellasses	0,1626	73,60 €
273	10B	Rivel				F	FFN	0,2228	GF de Castellasses	0,1114	50,43 €
274	10B	Rivel				F	FFN	0,4506	GF de Castellasses	0,2253	101,88 €
275	10B	Rivel				F	FFN	0,3926	GF de Castellasses	0,1993	88,86 €
276	10B	Rivel				F	FFN	0,3024	GF de Castellasses	0,1512	68,44 €
278	10B	Rivel				F	FFN	0,5594	GF de Castellasses	0,2797	126,61 €
279	10B	Rivel				F	FFN	0,2466	GF de Castellasses	0,1233	55,81 €
326	20B	Villefort		P		F	FFN	26,256	Commune de Villefort	16,41	7 428,19 €
327	20B	Villefort		P		F	FFN	3,545	Commune de Villefort	2,215625	1 002,93 €
328	20B	Villefort		P		F	FFN	2,61	Commune de Villefort	1,63125	738,41 €
383	20B	Rivel		P		F	FFN	10,337	Commune de Rivel	12,92125	5 848,96 €
449	30B	Rivel	S		P	F	FFN	3,2623	Commune de Rivel	2,0389375	922,95 €
450	30B	Rivel	S			F	FFN	0,2938	GF de Castellasses	0,07345	33,25 €
451	30B	Rivel	S			F	FFN	0,2302	GF de Castellasses	0,05755	26,05 €
452	30B	Rivel				F	FFN	0,2224	GF de Castellasses	0,1112	50,34 €
453	30B	Rivel				F	FFN	0,8084	GF de Castellasses	0,4042	182,97 €
454	30B	Rivel	S			F	FFN	0,7638	GF de Castellasses	0,19095	86,44 €
455	30B	Rivel	S			F	FFN	0,7752	GF de Castellasses	0,1939	87,73 €
456	30B	Rivel	S			F	FFN	0,1169	GF de Castellasses	0,029225	13,23 €
457	30B	Rivel	S			F	FFN	0,115	GF de Castellasses	0,02875	13,01 €
458	30B	Rivel				F	FFN	0,1048	GF de Castellasses	0,0524	23,72 €
459	30B	Rivel				F	FFN	0,108	GF de Castellasses	0,054	24,44 €
460	30B	Rivel				F	FFN	0,112	GF de Castellasses	0,028	12,67 €
461	30B	Rivel	S			F	FFN	0,119	GF de Castellasses	0,02975	13,47 €
462	30B	Rivel	S			F	FFN	0,1175	GF de Castellasses	0,029375	13,30 €
463	30B	Rivel	S			F	FFN	0,0894	GF de Castellasses	0,02235	10,12 €
464	30B	Rivel				F	FFN	0,108	GF de Castellasses	0,054	24,44 €
465	30B	Rivel				F	FFN	0,1034	GF de Castellasses	0,0517	23,40 €
466	30B	Rivel				F	FFN	0,2784	GF de Castellasses	0,1392	63,01 €
467	30B	Rivel	S			F	FFN	0,2596	GF de Castellasses	0,0649	29,38 €
468	30B	Rivel	S			F	FFN	0,1833	GF de Castellasses	0,046825	18,48 €
469	30B	Rivel				F	FFN	0,2767	GF de Castellasses	0,13835	62,63 €
470	30B	Rivel				F	FFN	0,0856	GF de Castellasses	0,0328	14,85 €
471	30B	Rivel				F	FFN	0,372	GF de Castellasses	0,186	84,20 €
472	30B	Rivel				F	FFN	0,0348	GF de Castellasses	0,0174	7,88 €
473	30B	Rivel				F	FFN	0,012	GF de Castellasses	0,006	2,72 €
474	30B	Rivel				F	FFN	0,193	GF de Castellasses	0,0965	43,68 €
475	30B	Rivel	S			F	FFN	0,0964	GF de Castellasses	0,0241	10,91 €
476	30B	Rivel				F	FFN	0,2414	GF de Castellasses	0,1207	54,64 €
477	30B	Rivel				F	FFN	0,105	GF de Castellasses	0,0525	23,76 €
478	30B	Rivel				F	FFN	0,08	GF de Castellasses	0,04	18,11 €
479	30B	Rivel				F	FFN	0,084	GF de Castellasses	0,042	19,01 €
480	30B	Rivel				F	FFN	0,0225	GF de Castellasses	0,01125	6,09 €
481	30B	Rivel				F	FFN	0,2551	GF de Castellasses	0,12755	57,74 €
482	30B	Rivel				F	FFN	0,2654	GF de Castellasses	0,1327	60,07 €
483	30B	Rivel				F	FFN	0,845	GF de Castellasses	0,3225	145,98 €
484	30B	Rivel				F	FFN	1,1176	GF de Castellasses	0,5588	252,95 €
485	30B	Rivel				F	FFN	0,2523	GF de Castellasses	0,12615	57,10 €
486	30B	Rivel				F	FFN	0,2523	GF de Castellasses	0,12615	57,10 €
524	30B	Rivel				F	FFN	0,18	GF de Castellasses	0,09	40,74 €
525	30B	Rivel				F	FFN	0,299	GF de Castellasses	0,1495	67,67 €
526	30B	Rivel				F	FFN	0,2605	GF de Castellasses	0,13025	58,96 €
530	30B	Rivel				F	FFN	0,2387	GF de Castellasses	0,11935	54,03 €
531	30B	Rivel				F	FFN	0,1386	GF de Castellasses	0,0693	31,37 €
532	30B	Rivel				F	FFN	0,26	GF de Castellasses	0,13	58,85 €
533	30B	Rivel				F	FFN	0,1958	GF de Castellasses	0,0979	44,32 €
534	30B	Rivel				F	FFN	0,1186	GF de Castellasses	0,0593	27,07 €
535	30B	Rivel				F	FFN	0,1036	GF de Castellasses	0,0518	23,45 €
536	30B	Rivel				F	FFN	0,8802	GF de Castellasses	0,4401	199,22 €
544	10B	Rivel				F	FFN	0,0614	GF de Castellasses	0,0307	13,90 €



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 12 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES

Pour satisfaire aux exigences et aux engagements consécutifs à l'octroi d'une subvention, la commune de Rivel s'est engagée à assurer les entretiens et le suivi de l'ouvrage crée, tant au niveau de la réfection du chemin due à une usure normale que pour le fauchage des accotements et des fossés.

Toutes dégradations volontaires ou accidentelles des routes forestières, des fossés ou de tout autre élément seront sujettes à réparation, conformément au « Règlement d'utilisation de la desserte et de ses aménagements » (cf. ANNEXES – p. A1).

Le responsable des dégradations devra remettre en état lui-même et à ses frais les portions et éléments dégradés. Si la réparation n'intervient pas dans un délai de deux mois après notification, par courrier, émis par le Maire ou son représentant, la réparation sera faite par une entreprise extérieure et sera facturée au responsable des dégâts.

Chaque année la commune de Rivel examinera la nécessité d'entreprendre ces travaux d'entretien et adaptera le programme ci-dessous en conséquence :

Type de travaux	Description	Périodicité théorique (an)
Curages dévers d'eau /fossés/aqueducs	Entretien manuel des ouvrages en un seul passage : débouchage des dévers d'eau, nettoyage des entrées d'aqueducs....	1
Boucher les "nids de poules"	Décapage à bords francs des nids de poules, rebouchage et compactage.	2
Fauchage des accotements	Passage d'une épareuse ou d'un lamier.	3
Curage des fossés	Réouverture mécanique des fossés (pelle mécanique à pneus avec godet trapézoïdal).	4
Reprofilage/compactage	Nivellement et reprise de devers à l'aide d'une niveleuse puis compactage au rouleau.	10



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 13 : UTILISATION DES AMÉNAGEMENTS CRÉÉS

Tous les propriétaires concernés par le financement des infrastructures se verront remettre un document intitulé « REGLEMENT D'UTILISATION » (cf. ANNEXES – p. A1)

Ce document définit notamment :

- les règles et conditions d'utilisation de la desserte créée et de ses aménagements
- les conditions d'accès et de circulation
- les ayants-droits à l'utilisation
- la réglementation de la circulation

La propriété des fonds, sur lesquels reposent les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général, reste inchangée. la route forestière appartient aux propriétaires riverains compris dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général et son usage est commun à tous les intéressés.



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 14 : RÉALISATION DES TRAVAUX



La réalisation des travaux sera conditionnée par l'éligibilité du projet au taux maximum de 80 % de l'Aide à l'Amélioration de la Desserte Forestière et par l'octroi de cette aide.

La réalisation des travaux débutera à dans le courant de l'automne 2013 :

- Marquage et l'exploitation des emprises sont prévus dans le courant septembre 2013.
- La mise en œuvre des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le sous-massif sont prévus pour octobre 2013 .

ANNEXES

A1 : Règlement d'Utilisation des infrastructures

A2 : Comptes-rendus des réunions du 17/10/2012 et du 19/02/2013

A3 : Plan d'ensemble au 1/5000^e de représentation du tracé retenu

A4 : Délibérations

A5 : Fiche du lot de bois mis en vente par la DDTM

A6 : Plan cadastral du projet

A1

**REGLEMENT D'UTILISATION
DES ROUTES ET PISTES FORESTIERES
ET DES PLACES DE STOCKAGE ET DE RETOURNEMENT
De la route forestière dit :
du Sarrat Gros**

Article 1 : Les fondements

Tous les propriétaires dont les parcelles sont desservies par la route forestière participent au financement de sa création et veillent à sa préservation.

Article 2 : Participation financière

La répartition des charges a été calculée au prorata des surfaces détenues par chacun, à l'intérieur du périmètre défini pour la déclaration d'intérêt général, pondérées par des coefficients :

- pour la « servitude » (avec : 0,5 / sans : 1)
- pour la notion de « forêt publique » (forêt publique : 1,25 / autres : 1)
- pour la « nature de culture » (forêt 1 / autres : 0)
- pour la prise en compte du FFN (0,5 pour les parcelles concernées par un emprunt FFN, pour les autres : 1)

Article 3 : Règles d'accès

Toute personne n'ayant pas contribué à la construction de la desserte forestière, devra avoir l'approbation du Maire et signer le présent règlement pour circuler sur ces voies.

Une contrepartie financière pourra être demandée.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal de Rivel et sera approuvée par une délibération.

Article 4 : Les propriétaires de l'infrastructure

La route forestière appartient aux propriétaires riverains compris dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général et son usage est commun à tous les intéressés.

Article 5 : L'entretien

La réfection des chemins, due à une usure normale, ainsi que le fauchage seront supportées par la Commune de Rivel

Les utilisateurs des routes et pistes forestières s'engagent à respecter et veillent au bon état de l'infrastructure et des ouvrages associés tels que : les places de dépôt et de retournement, les accotements, les fossés de drainage, les passages busés.

Article 6 : Les règles d'utilisation

Tous les propriétaires concernés veilleront à respecter et faire respecter à leurs intervenants, le présent règlement d'utilisation qui **devra être systématiquement annexé aux contrats de vente de bois et/ou de travaux** nécessitant l'utilisation des routes, pistes et places de dépôt. **Un état des lieux contradictoire sera mis en place avant le début de tout chantier et joints aux documents cités précédemment.**

Le traînage des bois par les débusqueurs et autres engins de débardage est formellement interdit sur la partie routière et ses accotements.

La circulation à charge des porteurs forestiers est formellement interdite sur la partie routière. Les bois doivent être transportés par camion ou sur une remorque à pneus.

Article 7 : Les conditions restrictives d'accès

Pendant toute la durée de réalisation des travaux, ainsi que durant toute la période dite de stabilisation consécutive à ces travaux, l'accès et l'utilisation de la desserte sera interdite.

De même, durant des périodes climatiques défavorables, en l'occurrence les périodes de dégel, de fortes pluies, ou consécutives à des risques majeurs (tempête, coup de vent...) l'accès sera limité, tant que des risques de dégradations aux ouvrages seront présents

Article 8 : Les responsabilités en cas de dégradations

Toutes dégradations volontaires ou accidentelles des chemins, des fossés ou de tout autre élément seront sujettes à réparation.

Le responsable des dégradations devra remettre en état lui-même et à ses frais.

Si la réparation n'intervient pas dans un délai de deux mois après notification du Maire ou de son représentant, la réparation sera faite par une entreprise commandée par la Commune de Rivel et sera facturée au propriétaire de la parcelle responsable des dégâts, avec à charge pour ce dernier de se retourner contre le responsable des dégâts.

Article 9 : L'enlèvement de bois tombés

Tout arbre tombé sur les chemins devra être débité et retiré de l'emprise par le propriétaire dans un délai de 8 jours à compter de sa notification.

Article 10 : Les règles pour le stockage des bois

Le stockage de bois sur le chemin est formellement interdit.
Le dépôt est autorisé aux places prévues à cet effet, sur les accotements en bout des parcelles du propriétaire vendeur ou sur les places de stockage réalisées

Article 11 : La réglementation de la vitesse des véhicules

Celle-ci devra être adaptée à l'utilisation de la desserte créée et en aucun ne dépasser les 50 km/h.
De façon à limiter celle-ci, des ralentisseurs seront mis en place pour assurer une longévité de l'ouvrage.

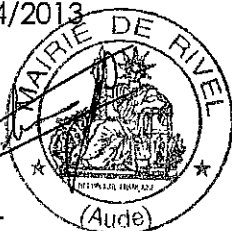
Article 12 : Le respect de l'environnement

Tous les propriétaires concernés veilleront à respecter et faire respecter à leurs intervenants, les règles d'usage quant au respect de l'environnement (pas de dépôt de gravats, poubelles,...)

Fait à Rivel le 08/04/2013

Le Maire,

Jean Pierre SALVAT



Ce règlement d'utilisation a été acté lors de la réunion de Conseil Municipal du 8/3/2013



A2

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17/10/2012

Charte Forestière Haute-Vallée de l'Aude

COMPTE RENDU DE REUNION PUBLIQUE

PROJET DE DESSERTE FORESTIÈRE DE RIVEL ET VILLEFORT : MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-VALLÉE DE L'AUDE, UNE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE DESSERTE FORESTIÈRE DE RIVEL ET VILLEFORT A ÉTÉ EFFECTUÉE LE **MERCREDI 17 OCTOBRE À 17H, À LA SALLE DE LA MAIRIE DE RIVEL**

L'ORDRE DU JOUR DE CETTE RÉUNION :

1. PRÉSENTATION DE L'HISTORIQUE DU PROJET
2. PRÉSENTATION DE LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DU PROJET
3. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
4. DISCUSSION

LES INTERVENANTS PRÉSENTS :

PASCAL MEUTELET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

RÉGIS ROBERT, AGENT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DES DEUX FORÊTS COMMUNALES

MATTHIEU CHANUT, AGENT DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE L'AUDE AYANT SUIVI LES DIVERSES PROPOSITIONS DE TRACÉS

JEAN-PIERRE SALVAT, MAIRE DE RIVEL ET GESTIONNAIRE DU GF DES CASTELLESSES

JEANINE CABANIÉ, MAIRE DE VILLEFORT

SÉBASTIEN IROLA, ANIMATEUR DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-VALLÉE DE L'AUDE (EX-CFT DU CHALABRAIS)

LES PARTICIPANTS :

CONSEIL MUNICIPAL DE RIVEL (3 PERSONNES), CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEFORT (2 PERSONNES), ADHÉRENTS AU GF DES CASTELLESSES (4 PERSONNES), PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AU PROJET (0 PERSONNES).

TENEUR DES ÉCHANGES :

LES QUESTIONS, ET LES ÉCLAIRCISSEMENTS QUI S'EN SONT SUIVI, ONT CONCERNÉ :



- LA LONGUEUR ET LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE PRÉCISE DU TRACÉ RETENU,
- LES DÉTAILS DU FINANCEMENT AVEC LE PRINCIPE DE PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS (EN OBTENANT PRÉCISION SUR LA RÉÉVALUATION DE LA DETTE VIS-À-VIS DE L'ÉTAT POUR LE GF NOTAMMENT, AINSI QUE SUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE)
-
- LA JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET POUR DES ADMINISTRÉS NON PROPRIÉTAIRES,
- L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE (SANS ALLER JUSQU'À L'INSCRIPTION AUX HYPOTHÈQUE PAR UN NOTAIRE),
- LE RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA ROUTE, SON ACCÈS, LES UTILISATEURS AUTORISÉS, L'ENTRETIEN ET LE RESPECT DE CE RÈGLEMENT,
- LA MAÎTRISE D'OUVRAGE QUI SERA INTÉGRALEMENT PRISE PAR LA COMMUNE DE RIVEL (LES TRAVAUX ÉTANT EXCLUSIVEMENT SUR SON TERRITOIRE,
- LES DÉTAILS ADMINISTRATIFS DE MONTAGE DU DOSSIER ET DE LA PROCÉDURE DE DIG, ONT PERMIS DE CLARIFIER ET D'AFFINER LES CONTENUS DU PRÉSENT DOSSIER.

CETTE PRÉSENTATION AYANT ÉTÉ POSITIVEMENT ACCUEILLIE PAR TOUS LES PERSONNES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ CONVENU DU POURSUIVRE LES DÉMARCHES ENGAGÉES JUSQU'À LA RÉALISATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE (AVEC POUR RÉSERVE L'OBTENTION DES SUBVENTIONS ET LA PRÉ-VENTE DES BOIS SUR LE GF, AINSI QUE SUR LES DEUX FORÊTS COMMUNALES).

DIG de Rivel
Réunion Publique du Mardi 19 Février 2013

M. SALVAT maire de Rivel
Mme CABANIE, Maire de Villefort

M. CHANUT, CFPF Languedoc Roussillon
M. MEUTELET, DDTM de l'Aude
M. PONT, Union Régionale des Communes Forestières
M. ROBERT, ONT Unité territoriale Haute Vallée de l'Aude, agent patrimonial de Rivel et Villefort

Membres du CM de Rivel : Mme I BOULBET, M. DELL'ACCIO
Membres du CM de Villefort : M. RIVALS , Mme RONDELLEDILLO
Membres du GF : Mme BARBE, Mme RIVES, M. BLANCHARD, M. BEAUVAIS, M. FONTA

Aucun propriétaire privé à titre individuel

Excusé : M. IROLA, CFT de la Haute Vallée

M. Meutelet : présentation de la pré-vente des bois du 17 janvier 2012 (à l'unité de produits) : 7 entreprises ont participé aux visites, 3 ont remis des offres. C'est l'entreprise espagnole BAUTISTA qui a fait la meilleure offre, 10 €/m³ pour chacun des 3 lots présentés (GF des Castellasses 1400 m³, forêt communale de Villefort 1330 m³, forêt communale de Rivel 760 m³)

M. Salvat : interrogation sur le financement de la route et du foncier à payer

M. Meutelet : explique que si on ne se donne pas les moyens d'accéder au massif et donc d'avoir des recettes en rendant l'exploitation possible, le foncier sera toujours à payer (plus d'exonération trentenaire) sans autres ressources que les cotisations des membres.

M. Chanut et Robert : insistent sur la justification forestière du projet et de la petite fenêtre financière qui est offerte (80% aides envisageable si le dossier est déposé avant la fin mars)

M. Pont : il ne faut pas oublier le gain déjà réalisé grâce à ce projet de route et à la démarche de DIG pilote sur la région. En effet grâce au bien-fondé de ce projet le massif a fait l'objet d'un ré-examen des dettes FFN en priorité et quasi la moitié des dettes a pu être effacée à la vue des nouveaux critères nationaux.

Membre du CM : question sur l'emprunt et le coût de crédit

M. Salvat : précise que ce sera du crédit à court terme

M. Meutelet : précise que l'on peut espérer des encaissements de subvention à 6 mois après facturation.

M. Salvat : Questionnement sur l'adéquation de la DIG pour contraindre les propriétaires qui s'opposeraient.

M. Pont : selon le contexte et les demandes exprimées, la DIG est la procédure la moins complexe et la plus adaptée pour réaliser le projet même s'il y a opposition. De plus à la demande de M. Salvat, pour sécuriser l'avenir de la route, une servitude au profit de la commune de Rivel, sera créée par la même enquête publique.

Malgré toutes les réunions et rencontres réalisées durant plusieurs années pour ce projet, nous essayons d'être toujours consensuels en ré-organisant des réunions publiques (2 depuis le choix de la procédure de DIG).

M. Pont : présente le dossier de DIG, élaboré au fil des différentes rencontres publiques et de la dernière réunion publique.

Exposé de différentes parties constitutives dont :

- le projet de tracé initial
- la prise en compte des contraintes administratives et environnementales
- les coûts prévisibles de la route avant et après subvention et explication du mode de répartition des charges.

Il est précisé que les coûts du commissaire enquêteur et de l'annonce légale seront à la charge de la commune de Rivel.

M. Robert : rappelle que la commune de Rivel ne souhaite pas passer par le SIVU pour la maîtrise d'ouvrage, il faudra que la commune fasse appel à un maître d'œuvre. Il faudra aussi, avant toute chose qu'elle réalise la demande de subvention.

Après cet exposé, une mise en rapport du coût restant à payer après subvention avec les recettes attendues (pré-vente) a été abordée.

M. Salvat : s'interroge, malgré le faible coût de la route pour le GF, de la gestion de la trésorerie de ce dernier : 3000 € avec un peu plus de 900 € de foncier à déduire.

L'ensemble des techniciens présents estime que 9500 € HT à payer pour la route – 7000 € à espérer de la vente = 2500 € si effectivement on rajoute le foncier 400 € restent à trouver pour le GF ce qui n'est pas une somme très conséquente au vu de l'intérêt des travaux.

M. Meutelet : propose pour faciliter la gestion de la trésorerie de reverser la totalité du produit de la vente du GF (14000 € prévisibles) et conventionner pour que le GF rembourse ensuite les 7000 € de la dette FFN (ceci à la place d'un prélèvement directement à l'acheteur)

M Salvat : pense aussi que le GF pourra vendre les inter-bandes de feuillus à l'exploitant quand il sera présent (ou à d'autres personnes comme bois de chauffage) A voir avec la DDTM.

A la fin de la réunion deux exemplaires papiers du dossier avec les cartes ont été donnés.

Il a été convenu que chacun prendrait connaissance du dossier dans le détail et que l'on reprendrait contact durant la première quinzaine de mars pour décider définitivement du lancement de la procédure.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aude

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A4

De la commune RIVEL

Séance du 09 novembre 2012

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	7
- votants	7
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 09 novembre à 21 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Pierre SALVAT.

Etaient présents : MM.

SALVAT JP REY MD DELL'ACCIO D CHARLTON R
BOULBET I
CHAUVETON C ARTIGUES L

Date de convocation :

29 octobre 2012

Date d'affichage :

12 novembre 2012

M. Jérôme ARTIGUES a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Création d'une route forestière sur le massif du Sarrat Gros

2012-05-04

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une route forestière sur le massif du Sarrat Gros et donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour accélérer la mise en place de ces travaux. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte par 4 voix pour, 2 contre, 1 abstention, cette formule. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif du Sarrat Gros et pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L-151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Limoux
le _____ et publication ou
notification du

Signature

A4

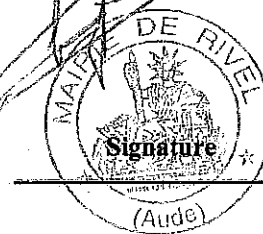
COMMUNE
RIVEL

Délibération du conseil Municipal du 09 novembre 2012

Suite

mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Le Maire,



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

28 NOV. 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE *Aude*
COMMUNE DE *VILLEFORT*
EXTRAIT DE DELIBERATION
en date du 20..

Nombre de membres dont le Conseil Municipal est constitué : *9*
Nombre de membres en exercice : *9*
Nombre de membres présents : *7*
Nombre de membres ayant pris part au vote : *7*
Date de la convocation : *11/11/12*

L'AN DEUX MILLE *deux* le *15* le Conseil Municipal est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. *Cabanis Jean* Maire.
A été nommé Secrétaire de Séance : M. *ROUSE Stéphanie*

PRESENTS: *Cabanis Jeanine, ZARLOS Franck, RIVALS Christian, ROUSE Stéphanie, SA GALE, RIVALS Virginie, ROSSIGNOL Nicole*
ABSENTE EXCUSES:

OBJET : Création d'une route forestière sur le massif de *la Bauche*.

Pour faire suite à sa délibération du *11/11/12* tendant à accepter les travaux subventionnés de création d'une route forestière sur le Massif *Bauche*. Il, Monsieur *Cabanis* donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour accélérer la mise en place de ces travaux. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et les nombreuses démarches d'animation, d'étude de projets alternatifs et de consultation déjà entreprises, la procédure de déclaration d'intérêt général semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCPETE cette formule. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'une route forestière sur le massif *Bauche* pour ce faire de bien vouloir autoriser une enquête publique.

Lors de cette enquête, il sera demandé au préfet d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'entretien et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

RECU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
23 NOV. 2012

Rendu exécutoire
Dépôt en préfecture le *20/11/2012*
Publication le *20/11/2012*

Le Maire,



Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A4

De la commune RIVEL

Séance du 08 mars 2013

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	7
- votants	7
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 8 mars à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Pierre SALVAT Maire.

Étaient présents : MM.

SALVAT JP REY MD BOULBET I DELL'ACCIO D
CHARLTON R CHAUVETON C ARTIGUES J

Date de convocation :

01 mars 2013

Date d'affichage :

11 mars 2013

M. Jérôme ARTIGUES a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Route forestière :
Demande de subvention

2013-02-03

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique organisée le 19 février 2013 en mairie de Rivel, au cours de laquelle a été présenté le dossier définitif du projet de Déclaration d'Intérêt Général pour la création d'une desserte forestière du massif des Castellasses, donnant accès aux forêts de GF des Castellasses, de la commune de Rivel et de la commune de Villefort :

- Création de route forestière sur 900 ml et mise au gabarit sur 1 460 ml avec fossés, passages busés, empiérement et création de places de retournement et/ou de stockage.

- Montant du projet : 138 324.45 €HT

- Montant éligible plafonné : 137 024.45 €HT

- Aides publiques : Etat, Région, Union Européenne 80% : 109 621.96 €.

- Autofinancement réparti entre les propriétaires : 28 702.49 €.

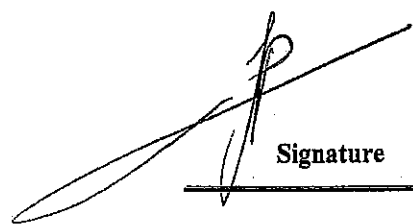
Après étude du dossier D.I.G. remis ce jour-là, en particulier les derniers éléments retenus, la prise en compte des contraintes administratives et environnementales, les coûts prévisibles avant et après subventions, et le mode de répartitions des charges,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- confirme son intérêt pour ce projet groupé de desserte forestière qui

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Limoux le et
publication ou notification du



Signature

permet de désenclaver les parcelles 11 et 12 de la forêt communale de Rivel, et de rendre possible, dès sa réalisation, une 1ere coupe d'amélioration des peuplement de douglas, pins sylvestre et de feuillus sur 19 ha, pour laquelle une pré-vente des bois a été faite le 17 janvier 2013,

- décide :
- d'approuver le projet d'investissement tel que défini dans le dossier D.I.G.
- d'assurer directement la maîtrise d'ouvrage du projet
- de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, dont le principe avait été adopté par délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2012.
- d'adresser une déclaration préalable de travaux au préfet, conformément à l'article R341-9 du code de l'environnement, car le début du tracé de la route forestière est en limite du site inscrit de la Chapelle Ste Cécile.
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région pour ce projet en sollicitant une aide financière totale de 109 621.96 € HT (Etat 25%, Région 15%, Feader 40%) représentant 80% du montant HT de l'opération.
- de contracter un prêt relais pour l'avance de trésorerie nécessaire au paiement des factures de travaux, dans l'attente du versement des aides publiques.
- de mobiliser les finances nécessaires pour assurer la participation de la commune de Rivel à l'autofinancement restant à la charge des propriétaires, conformément à la clé de répartition arrêtée dans le dossier de D.I.G., soit 34.87 % et une participation communale de 10 007.59 €.
- de solliciter le concours de l'Office National des Forêts sous la forme d'une convention de maîtrise d'oeuvre pour le montage du dossier, l'appel d'offres des travaux et leur suivi.
- d'approuver le règlement d'utilisation de la desserte créée et de ses aménagements (conditions d'accès et de circulation, ayants-droits, remise en état après exploitation...) tel qu'il figure dans le dossier de DIG

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX

15 MARS 2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A4

De la commune **Villefort**

Séance du **01 mars 2013**

Nombre de conseillers

- en exercice	9
- présents	5
- votants	5
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 01 mars à 8 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Cabanié Jeannine.

Etaient présents : MM.

cabanié Jeannine, Rivals Christian, Rivals Christophe, Rivals Virginie, Sola Cécile

Date de convocation :

24 février 2013

Date d'affichage :

02 mars 2013

OBJET

M. Sola Cécile a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Madame le maire rappelle la réunion publique organisé le 19/02/2013 en mairie de Rivel, au cours de laquelle a été présenté le dossier définitif du projet de Déclaration d'Interet Général pour la création de la desserte forestière du massif des Castellasses, donnant accès aux forêts du GF des CASTELLASSES, de la commune de RIVEL et dela commune de VILLEFORT:

Création de routre forestière sur 990ml et mise au gabarit sur 1460ml, avec fossés, passages busés, empiérement et création de places de retournement et /ou stockage,
Montant du projet : 138 324,45 E Ht
Montant éligible plafonné : 137 027,45E HT
aides publiques ETAT, REGION, UNION EUROPEENNE 80%: 109 621,96 E
Autofinancement réparti entre les propriétaires : 28 702,49 E

Après étude du dossier de DIG remis ce jour là, en particulier les derniers éléments techniques retenus, la prise en compte des contraintes administratives et environnementales, les couts prévisibles avant et après subventions, et le mode de répartition des charges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

_ confirme son intérêt pour ce projetgroupé de desserte forestière qui, bien que situé sur le territoire de la commune de RIVEL, permet de désenclaver la forêt communale de

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Limoux le 02 mars
2013 et publication ou notification du 02
mars 2013

Signature

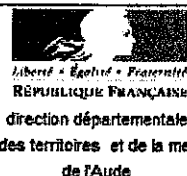
VILLEFORT, et rend possible, dès sa réalisation, une 1ere coupe d'amélioration des peuplements de douglas et de feuillus su 34 ha, dans les parcelles forestières 3A et 4A, pour laquelle une pré-vente des bois a été faite le 17 janvier 2013,

- _ approuve le projet d'investissement tel que défini dans le dossier DIG
- _ confirme sa décision de s'associer à la commune de RIVEL , maitre d'ouvrage du projet, en lui déléguant le soin de lancer la procedure de Déclaration d'interet Général dont le périmètre englobe les parcelles de la foret communale de VILLEFORT(cf délibération du Conseil Municipal du 16/11/2012) et de déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de l'ETAT et de la REGION pour ce projet,
- _ décide de mobiliser les finances necessaires pour assurer la participation de la commune de VILLEFORT à l'autofinancement restant à la charge des propriétaires, conformément à la clé de répartition arrêtée dans le dossier de DIG, soit 31,95% et une participation de 9 169,51 E
- _ approuve le règlement d'utilisation de la desserte créée et de ses aménagements (conditions d'accès et de circulation, ayants droits, remise en etat après exploitation...) tel qu'il figure dans le dossier DIG.
- _ donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette opération d'interet général.

ainsi fait et délibéré , les jours, mois, et an que dessus
Au registre sont les signatures.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
07 MARS 2013





Vente de coupes dans les forêts sous contrat avec l'Etat (après en l'aveux FFN)

EXERCICE : 2012

ARTICLE n° 1

Contact : Pascal MEUTELET. DOTM. SUEDT. Unité Forêt Biodiversité
105 bd Barbès.CS40001 11838 Carcassonne cedex

Tél : 04.68.71.76.75

PROPRIETAIRE : GF des CASTELLASSES	REGIME FISCAL : Non assujetti
FORET : Les Castellasses	Certification PEFC : Non
N° du CONTRAT : 4918	
COMMUNE de : RIVEL	

COUPE : 1ère éclaircie dans des peuplements de 41 ans Douglas, Epicéa, Pin Laricio	Offres Prix de vente Acheté par Prix de retrait
PARCELLES : cf carte	
SUPERFICIE : 24 ha	
LIMITES : limite des peuplements indiqués sur la carte	
MARQUAGE : L'éclaircie sera marquée à la peinture dans les douglas et dans les épicéas	
MODALITES Voir tableau ci-dessous	

**VENTE DE BOIS SUR PIED A L'UNITE DE PRODUITS : offre de prix à la Tonne
COUPE 2013 APRES REALISATION DE LA ROUTE FORESTIERE**

Estimation du volume en fonction des moyennes des relevés dendrométriques du plan simple de gestion

Sous parcelle	Type	Surface	H. moy.	D. moy.	Prélév. m3/ha	Volume coupe m3	Modalités de la coupe d'éclaircie	Méca.
1h, 1j	D1	1,7	25	26	80	136	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
1e, 1g	D1	1,56	25	26	60	93,6	1ère éclaircie sélective 1/4	M
4c	D1	0,05	23	30	60	3	1ère éclaircie sélective 1/4	M
6h	D1	1,4	23	26	70	98	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
6g	D2	1	21	25	60	60	1ère éclaircie sélective 1/4	M
DOUGLAS		5,71				390,6		
4d	E1	1	17	17	45	45	1ère éclaircie sélective 1/5 avec cloisonnements	M
6b	E1	0,5	18	18	45	22,5	1ère éclaircie sélective 1/5 avec cloisonnements	M
6c	E2	0,4	15	15	45	18	1ère éclaircie sélective 1/5 avec cloisonnements	M
EPICEA		1,9				85,5		
1a, 1c, 1d, 1i	P1	1,8	18	25	60	108	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
2e	P1	0,5	16	23	60	30	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
3a, 3b	P1	2,5	19	21	60	150	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
4a	P1	1,75	19	25	60	105	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
4i	P1	1,1	22	24	50	55	1ère éclaircie sélective 1/3	M
6d, 6l, 6n	P1	2,85	16	25	60	171	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
PIN LARICIO		10,5				619		
1k	P1	0,95	16	23	60	57	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	NM
4h	P1	1,3	16	25	45	58,5	1ère éclaircie sélective 1/3	NM
5c et 5i	P1	3	13	15	55	165	1ère éclaircie sélective 1/4 avec cloisonnements	M
6a	P1	0,7	16	25	45	31,5	1ère éclaircie sélective 1/3	NM
PIN LARICIO		5,95				312		

Total	24 ha	1407 m3
-------	-------	---------

(1125 T) Coefficient de conversion utilisé 1 m3 = 0,8 T

CLAUSES PARTICULIERES

L'offre est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la route forestière.

Respect des quelques murets, capitelles présents sur la coupe

Traitement des souches avec une solution colorée d'urée dans les 2 heures après abattage des épicéas.

Débardage et transport des bois par temps sec

Remise en état des chemins, de l'accès, et de la place de dépôt après exploitation.

Panneau obligatoire

ARTICLE No: 12813600M6
Exercice : 2012 FORÊT COMMUNALE de VILLEFORT

Territoire communal de VILLEFORT Dept. : 11
Série UNIQ Parcelle 3_A/4_A Lot : UNIQUE
Canton de:
Poste no : 87600503 - UT HAUTE VALLEE DE L'AUDE
Limites N: CELLES DES PARCELLES
E:
S:
O:

Prix de vente HT : Peuplement futaie - douglas Coupe Amélioration indifférenciée
Marquée en Délivrance au marteau de l'Etat n°2
en Novembre 2012
Acheteur : Comprenant

VENTE DE BOIS SUR PIED A LA MESURE
SURFACE PARCOURUE : 34 HA
DOUGLAS 75% - A.F 25%

DESIGNATION PAR CATEGORIE DE DIAMETRE DES TIGES FAISANT PARTIE DE LA VENTE

TOTAL	ESSENCE	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	115	120	125
-------	---------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

PRODUITS PRESUMES

Essence	Libellé	Unité	Quantité
A.F	Vente de bois sur pied unités produits grumes	m ³	330,00
DOU	Vente de bois sur pied unités produits grumes	m ³	1000,00

AGENT RESPONSABLE : ROBERT REGIS 1 CHEMIN DU CAMPET
11290 LAVALETTE - TEL:06 74 73 36 88

PROROG. TARIF : DE BASE, LIMITE A 18 MOIS

COMPTABLE : TRÉSORERIE DE CHALABRE

PLACE DE DEPOT : NON AMENAGEE

DELAI D'EXPLOIT. : 30/06/2014

TVA : ASSUJETTI NON REDEVABLE DE LA TVA

A.CLAUSES PARTIC. : Coefficient de conversion :

Pour les feuillus : 1 m³ = 0,9 T

Pour les résineux : 1 m³ = 0,8 T

Article lié à l'achat des bois situés :

- en FC de Rivel, parcelles 11 et 12

- sur le Groupement Forestier des Castellassas

Offre soumise à la condition suspensive de la réalisation de la route forestière - Automne 2013

Le dossier de vente sera établi au premier semestre 2013 après confirmation de la réalisation de la route forestière. Le client reste engagé sur son offre jusqu'à là.

Paiement de la vente : 50% au comptant et 50% sur présentation d'un engagement de cautionnement dans les 20j suivant le dossier de vente.

A5

DDTM / ONF VENTE DE BOIS PAR SOUMISSIONS CACHETÉES du 17 JANVIER 2013

Article	Propriétaire	Cope	Essence	Mode de vente	Volume estimé m3	Tonnage estimé T	Offre 1		Offre 2		Offre 3	
							Prix (€) au m3	Estimation globale	Prix (€) au m3	Estimation globale	Prix (€) au m3	Estimation globale
2013-01	GP des CASTELLASSES à RIVEL	Cope Eclaircie 24 ha	Douglas/ pin/épicéa	Sur pied, à l'unité de produits	1400	1120	10,00 €	14 000,00 €	8,50 €	11 900,00 €	3,02 €	4 228,00 €
128113600M6		Amélioration 34 ha	Douglas	Sur pied, à l'unité de produits	1000	800	10,00 €	10 000,00 €	4,10 €	4 100,00 €		0,00 €
2012	Forêt Communale de VILLEFORT (P 3A/4A)		Fenilins		330	297	10,00 €	3 300,00 €	4,10 €	1 353,00 €		0,00 €
			Sous total VILLEFORT		1330	1097		13 300,00 €		5 453,00 €		0,00 €
12812700M6		Amélioration 19 ha	Douglas, pin, sylvestre	Sur pied, à l'unité de produits	510	408	10,00 €	5 100,00 €	7,60 €	3 876,00 €	3,02 €	1 540,20 €
2012	Forêt communale de RIVEL (P11/12)		Fenilins		250	225	10	2 500,00 €	7,60 €	1 900,00 €	1,00 €	250,00 €
			Sous total RIVEL		760	633		7 600,00 €		5 776,00 €		1 796,20 €
	TOTAL				3480	2850		34 900,00 €		23 129,00 €		6 018,20 €

Offres valables si le projet de desserte se réalise dans sa globalité